

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE

Le conseil communautaire S'est tenu le :

Mardi 17 décembre 2024,
de 20h15 à 22h15
à la salle des fêtes de Saint-Agil (commune nouvelle de Couëtron au Perche),

Etaient présents : Sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN (+ pouvoir Thierry WERBREGUE), Mesdames Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Fanny MAZEAUD, Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU, Virginie BLONDEL (suppléante de Jean-Luc PELLETIER, absent excusé) ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER (+ pouvoir de Charles RICHARDIN), Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Henri LEMERRE, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, René PAVEE (+ pouvoir Catherine MAIRET), Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (+ pouvoir Odile CAPITAINE)

Etaient excusés ou absents : Mesdames Odile CAPITAINE (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Catherine MAIRET (pouvoir à René PAVEE) ; Messieurs Charles RICHARDIN (pouvoir à François GAULLIER), Thierry WERBREGUE (pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Luc PELLETIER (représenté par Virginie BLONDEL, suppléante), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN.

Présents : 22

Pouvoirs donnés : 4

Voix exprimées : 26

L'ordre du jour était le suivant :

0. Assemblée et gouvernance et statuts

- a) Gouvernance : nomination d'un secrétaire de séance ;
- b) Gouvernance : validation du compte-rendu du conseil du 14 novembre 2024 ;
- c) Gouvernance : décisions du bureau et de la présidente ;

1. Aménagement du territoire, urbanisme

- a) Habitat, pacte territorial, convention de maîtrise d'ouvrage partagée volets 1 et 2 (pour information)
- b) PDIPR, convention relative au plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI) ;
- c) Photovoltaïque sur terrains agricoles, naturels et forestiers, avis sur projet d'arrêté préfectoral ;

2. Patrimoines : bâtiments et voirie, projets d'investissement

- a) Acquisitions foncière de terrains SNCF à Mondoubleau, ajustement de la décision antérieure ;

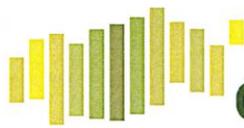
3. Action économique et tourisme

- a) Economie : Les pains perdus, octroi d'une aide économie de proximité ;
- b) Economie, proportion de protocole avec la SEM Territoire développement sur le projet Foucault ;

4. Qualité de vie

- a) MSA, Convention de partenariat et d'animation de l'Espace de Vie Sociale (2024-2025) ;
- b) CLS, signature du contrat local de santé ;
- c) CAF, Soutien aux formations BAFA et BAFD, avenant et addendum (2024-2025)

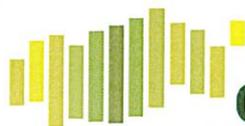
5. Scolaire et périscolaire



a) ;

6. Administration générale, finances et ressources humaines (partie)

- a) Finances / RH : modification de la grille RIFSEEP (filière technique), reprise ;
- b) Finances : autorisation d'engager les dépenses avant le vote du budget 2025 ;
- c) Finances, reprise des contrats et cautions téléphone
- d) Finances : avenant à la convention Initiative Loir-et-Cher (mise à disposition)
- e) Finances, M 57, fongibilité des crédits 2025
- f) Finances : demande de subvention DETR DSIL Construction d'un groupe scolaire,
- g) Finances : Demandes de subventions DETR DSIL Construction d'une extension de la gare des Collines,



ASSEMBLEES, GOUVERNANCE ET STATUTS

Assemblées : nomination d'un secrétaire de séance

Il est proposé de désigner un secrétaire de séance. La présidente sollicite un élu membre du conseil communautaire volontaire.

Madame, Monsieur Jacques GRANGER se propose d'assurer le secrétariat de séance.

La présidente propose au conseil :

- **De désigner** Jacques GRANGER Secrétaire de séance et soumet au vote,

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Jacques GRANGER Secrétaire de séance,

Assemblées : validation du compte rendu du conseil du 14 novembre 2024

Le compte-rendu de la séance du 14 novembre dernier a été transmis aux membres du conseil communautaire. Il est annexé au présent rapport.

La présidente demande s'il fait l'objet d'observations ou de questionnement.

La présidente constate qu'il n'est formulé aucune remarque ni observation ou questionnement.

La présidente propose au conseil :

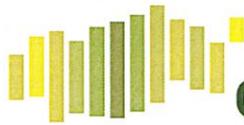
- **De valider** le compte-rendu de la séance du conseil du 14 novembre 2024 et soumet au vote.

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide** le compte-rendu de la séance du conseil du 14 novembre 2024.

Pj Annexe : Compte rendu du conseil communautaire du 14 novembre 2024



Assemblées : décisions du bureau et de la présidente

Le tableau suivant mentionne les décisions qui ont été prises, depuis le derniers conseils communautaires, par la Présidente en application des délégations.

Date de décision	Nature de la décision	N° de décision	Objet
07/11/2024	Décisions de la Présidente	13-2024	Convention mise à disposition CPTS du Vendômois Journée dépistage le 3 décembre 2024
06/12/2024		14-2024	Virement de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits

La présidente demande si certaines de ces décisions appellent des observations ou des interrogations ;

Elle constate qu'il n'est formulé aucune observation ni formulé d'interrogation.

La Présidente :

- **Demande** au conseil de prendre acte des décisions prises par elle et par le bureau et de les valider ;

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Prend acte** des décisions prises par elle et les valide ;

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME

Habitat : Pacte territorial, convention de maîtrise d'ouvrage partagée (volets 1 et 2 obligatoires), information (sans décision) :

A compter du premier janvier 2025, le Pacte Territorial pour le Service Public de Rénovation de l'habitat constitue le cadre dans lequel s'inscrivent les mécanismes d'aides en faveur des ménages qui engagent une opération de rénovation thermique ou d'adaptation de leur résidence principale. Ce dispositif, organisé à un niveau infrarégional, succède au programme Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE).

Un Pacte Territorial prend la forme d'une convention d'une durée de 3 à 5 ans conclue entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et une ou plusieurs collectivités. Il vise à garantir une offre de services cohérente et accessible à tous les habitants.

Le Pays Vendômois a décidé, lors de son conseil du 13 novembre dernier, de conclure une convention de cette nature pour la mise en œuvre des volets obligatoires 1 (dynamique territoriale / aller vers : mobiliser les ménages et les publics prioritaires, les professionnels) et 2 (information conseil orientation : information générale, conseil personnalisés et conseil renforcé) sur l'ensemble de son périmètre : communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV), la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) et la Communauté de communes du Perche et Haut-Vendômois (CPHV).

Le Pacte Territorial modifie le fonctionnement et le financement de la plateforme Rénover en Vendômois (REV), portée par le Pays depuis 2016 et qui confiait, par voie de convention, une mission d'information et conseil à l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL). Jusqu'au 31 décembre 2024, l'ADIL et le Pays Vendômois bénéficient du soutien financier du FEDER et du SARE pour le fonctionnement de ce service. A compter du 1er janvier 2025, le Pacte territorial porté par le Pays Vendômois, sera soutenu financièrement par une subvention de l'ANAH et une subvention FEDER. L'ADIL pourra intervenir en prestation mais sans subventionnement direct FEDER ou ANAH.

Le tableau suivant synthétise les objectifs en matière d'information, conseil et orientation pour une durée de 3 à 5 ans sur l'ensemble du périmètre du Pays :

	2025	2026	2027	2028	2029
Réponses à des demandes d'information	650	700	750	750	750
Conseil personnalisé	180	195	210	210	210
Conseil renforcé	50	50	50	50	50

Estimations financières (dépendances, recettes et reste à charge prévisionnels)

Volet Obligatoire 1 et 2 Dépenses prévisionnelles	2025	Années suivantes (2026-29)	3 ans (2025-27)	5 ans (2025-29)
Charges de personnel (gestion animation plate-forme	55 000	55 000	165 000	275 000
Frais de déplacement et de structure	8 250	8 250	24 750	41 250
Actions de communication	20 000	5 000	30 000	40 000
ADIL Volet 1	<i>Mobilisation des ménages</i>	6 615	6 615	19 846
	<i>Mobilisation des publics prioritaires</i>	3 308	3 308	9 923
	<i>Mobilisation des professionnels</i>	2 007	2 007	6 020
ADIL Volet 2	<i>Information Orientation, conseil obligatoire</i>	62 631	62 631	187 892
	<i>Conseil renforcé</i>	20 000	20 000	60 000
ADIL Total	94 560	94 560	283 681	472 803
Total général des dépenses prévisionnelles	177 810	162 810	503 431	829 050



Volets 1 et 2 Recettes prévisionnelles	2025	Années suivantes (2026-29)	3 ans (2025-27)	5 ans (2025-29)
ANAH (50%)	88 905	81 405	251 715	414 525
FEDER (25%)	44 452	40 702	125 857	207 262
Département de Loir-et-Cher				
Aides totales	133 357	122 107	377 572	621 787
Reste à charge	44 453	40 703	125 859	207 263

Volets 1 et 2 Répartition des participations (27 545 résidences principales)	2025	Années suivantes (2026-29)	3 ans (2025-27)	5 ans (2025-29)
CATV (21 028 - 76,3%)	33 918	31 056	96 030	158 142
CCCP (2 675 - 9,7%)	4 312	3 948	12 208	20 105
CCPHV (3 842 - 14,0%)	6 223	5 698	17 620	29 017

La présidente ouvre le débat sur le point et demande si des informations complémentaires peuvent être apportées notamment par elle ou par Monsieur Jean-Claude THUILLIER, vice-président, qui suit ce dossier.

Elle constate qu'il n'est formulé aucune observation ou interrogation.

Aménagement : PDIPR, convention relative au plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI) : voie verte de Sargé sur Brayé au Pont rouge :

Conformément aux dispositions des articles L 311-1 à L 311-6 du code des sports, le Département de Loir-et-Cher élabore le plan départemental des espaces des sites et des itinéraires (PDESI) relatif aux sports et activités de natures.

Lors d'une décision antérieure, le conseil communautaire avait différé la décision d'inscrire l'ancienne voie ferrée entre Mondoubleau et Sargé sur Brayé au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) dans l'attente de la décision d'acquisition des parcelles appartenant à la SNCF comprises entre la gare et le Pont Rouge. Cette décision d'acquisition a été prise par le conseil communautaire le 23 mai 2024 et l'acte fera l'objet d'une signature avant la fin du mois de décembre 2024.

Il est rappelé que la convention annexée à la présente décision prévoit notamment, à son article 2 qui porte sur les engagements de la communauté de communes, que la CCCP s'engage à assurer l'entretien des parcelle lui appartenant constituant le support des itinéraires afin qu'elles soient praticables en toute sécurité aux activités de nature ; qu'elle s'engage à inscrire les itinéraires de randonnées au PDIPR et que, préalablement à tout aliénation, la CCCP s'engage à proposer une solution alternative en vue de garantir la continuité des cheminements.

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **De donner son accord** pour l'inscription au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) des itinéraires figurant au plan annexé à la présente décision, au regard de la réglementation susceptible de régir la pratique des sports de nature sur le domaine privé intercommunal ;
- **De donner son accord** pour l'inscription au PDESI des voies dont la CCCP est propriétaire figurant au plan annexé à la présente délibération ;
- **De donner son accord** sur la convention à intervenir entre la communauté de communes des Collines du Perche et le Département de Loir-et-Cher pour surveiller et entretenir lesdites voies ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Elle constate qu'il n'est formulé aucune interrogation ni de questionnement.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

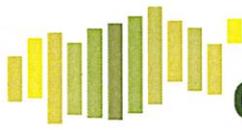
Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Donne son accord** pour l'inscription au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) des itinéraires figurant au plan annexé à la présente décision, au regard de la réglementation susceptible de régir la pratique des sports de nature sur le domaine privé intercommunal ;
- **Donne son accord** pour l'inscription au PDESI des voies dont la CCCP est propriétaire figurant au plan annexé à la présente délibération ;
- **Donne son accord** sur la convention à intervenir entre la communauté de communes des Collines du Perche et le Département de Loir-et-Cher pour surveiller et entretenir lesdites voies ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Pj Annexe :

- *Convention PDESI de Loir-et-Cher et annexes*



Aménagement : Photovoltaïque sur parcelles agricoles forestières et naturelles (avis sur projet d'arrêté):

La loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables distingue les projets agrivoltaïques et les projets compatibles avec l'activité agricole (agri-compatibles). Ces derniers ne peuvent être implantés que sur des terrains identifiés dans un document cadre établi sur la base d'une proposition de la chambre départementale d'agriculture (CDA-41). La Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher a transmis à la préfecture une première proposition de document cadre le 21 août 2024 et une version modifiée en date du 11 octobre 2024.

Vu la consultation organisée par Monsieur le Préfet de Loir et-Cher sur le projet d'arrêté portant approbation du document cadre relatif aux projets d'installations d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers (annexé à la présente délibération) ;

Considérant que le projet d'arrêté précise que seuls peuvent être identifiés au sein de ces surfaces, des sols réputés incultes ou non-exploités depuis une durée minimale de 10 ans antérieure à la date de la publication de la loi 2023-175.

Considérant que le document cadre de la chambre départementale d'agriculture propose que pour être réputé inculte et donc être susceptible d'accueillir des installations photovoltaïques, un terrain doit au moins répondre à un des 14 items figurant à l'article L 111-58 du code de l'urbanisme suivants, en substance :

1. Les surfaces sont situées en zone agricole, ne sont pas exploitées et sont situées à moins de 100 mètres d'un bâtiment d'exploitation ;
2. Le site est pollué ou est une friche industrielle ;
3. Le site est une ancienne carrière sauf lorsqu'une remise en état agricole ou forestier a été prescrite ou une carrière en activité dont la durée de concession restante est d'au moins 25 ans ;
4. Le site est une ancienne carrière faisant l'objet d'une prescription de remise en état agricole ou forestier de plus de 10 ans mais dont la réalisation est insatisfaisante en dépit du respect des prescriptions ;
5. Le site est une ancienne mine ou des dépendances d'anciennes mines sauf lorsque des prescriptions de remise en état agricole ou forestier ont été prescrites ;
6. Le site est une ancienne installation de stockage de déchets dangereux ou une ancienne installation de déchets non-dangereux ou une ancienne installation de déchets inertes sauf lorsque qu'il existe une prescription de remise en état agricole ou forestier ;
7. Le site d'un ancien aérodrome, délaissé d'aérodrome, ancien aéroport ou délaissé d'aéroport incorporé au domaine public ou privé d'une personne publique ;
8. Le site est un délaissé fluvial, portuaire, routier ou ferroviaire incorporé au domaine public ou privé d'une personne publique ;
9. Le site est situé à l'intérieur d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation à l'exception des carrières et des parcs éoliens ;
10. Le site est un plan d'eau ;
11. Le site est une zone de danger d'un établissement classé SEVESO pour lequel le niveau de conséquences humaine d'un accident à l'extérieur de l'établissement est au moins qualifié d'important selon l'échelle de gravité définie par l'annexe 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005.
12. Le site est en zone d'aléa fort ou très fort d'un plan de prévention des risques technologiques ;
13. Le site est un terrain militaire ou un ancien terrain militaire faisant l'objet d'une pollution pyrotechnique ;
14. Le site est situé dans un secteur effectivement délimité en tant que zone favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques dans le plan local d'urbanisme de la commune ou de l'intercommunalité.

La présidente ajoute que la proposition de document cadre précise qu'il revient au maître d'ouvrage de l'opération d'installation de dispositifs photovoltaïques d'apporter la preuve que le terrain d'implantation correspond bien à, au moins, l'un de ces 14 critères. De même, il revient au maître d'ouvrage d'apporter la preuve que le terrain d'implantation présente un caractère inculte (en raison de ses caractéristiques pédologiques, de la topographie ou de ses caractéristiques climatiques) pour une exploitation agricole ou pastorale. En outre, pour caractériser le caractère inculte d'une parcelle forestière, le maître d'ouvrage devra prouver qu'elles n'appartiennent pas à l'une des catégories définies l'article 8 de l'arrêté ministériel du 05 juillet 2024. Il revient également au maître d'ouvrage d'apporter la preuve, le cas échéant, que les terrains concernés sont non-exploité depuis au moins 10 ans avant la publication de la loi.

Enfin, la présidente souligne que la proposition de document cadre précise que les parcelles au sein de zones agricoles protégées (ZAP, AOC) sont exclues. Il en est de même des périmètres dans lesquels une opération foncier agricole et forestier est prescrite, engagée ou achevée depuis mois de 10 ans à la date de la publication du décret 2024-318 du 08 avril 2024. Sont également exclues les zones où la CDAF a conclu à l'inculture ou la sous exploitation manifeste au cours des 10 années qui précèdent la publication du même décrets 2024-318 du 08 avril 2024.

La présidente exprime son accord de principe avec l'ensemble des éléments de la proposition de document cadre préparé par la chambre d'agriculture.

La présidente s'interroge toutefois la rédaction du critère n°14 qui fait référence à l'inscription des parcelles objets de projets d'implantations de panneaux photovoltaïques au sol en zone agricole, naturelle et forestière dans un secteur reconnu favorable au plan local d'urbanisme (PLUI). Elle rappelle que les communes de la CCCP ont fait remonter leurs définitions de zones d'accélération des énergies renouvelables auprès des services compétents et les ont enregistrées sur une base de données géographiques partagée. Elle précise que la transcription de ces propositions au PLUI n'est pas réputée obligatoire et que cette opération, si elle devait être menée, devrait respecter les procédures prévues et représenterait un coût de modification ou de mise à jour du PLUI. Elle indique au conseil qu'elle jugerait plus opportun de faire référence aux éléments géographiques de la base de données ZAER en sus de la référence à l'inscription de ces zones dans le PLUI.

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **De proposer** que l'arrêté prévoie une rédaction adaptée de l'alinéa 14 de la proposition de document cadre en ajoutant après les termes « dans le plan local d'urbanisme de la commune ou de l'intercommunalité », les termes « ou dans les documents graphiques des zones d'accélération des énergies renouvelables » ;
- **De rendre** un avis favorable sur le reste du document cadre et sur les dispositions qu'il présente ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Monsieur Jean-Claude THUILLIER exprime regretter que ces éléments soient connus après que les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) aient été définies.

Madame Fanny MAZEAUD exprime regretter que, tels que libellé dans l'alinéa 9 les plans d'eau se trouvent exposés à un risque de développement non-maîtrisés de la pose de panneaux au détriment de la qualité et des intérêts écologiques de ces espaces aquatiques.

Monsieur Olivier ROULLEAU exprime que ce règlement lui apparaît réellement contraignant. Il exprime comprendre et partager la volonté de préserver les terres agricoles d'une forme particulière d'artificialisation qui sous-tend la rédaction du document cadre mais souligne que l'ensemble des limites et contraintes fixées ne lui semblent pas de nature à préserver les intérêts plus généraux de tous les agriculteurs.

Monsieur Henri LEMERRE demande si des critères plus précis sont fixés sur les caractéristiques des bâtiments et sièges d'exploitation et notamment sur leur caractère exploité ou non.

La présidente prend note de ces observations mais exprime qu'il lui paraît légitime et pleinement compréhensible que la chambre d'agriculture souhaite protéger les terres agricoles.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

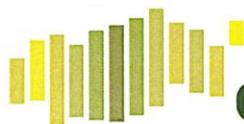
Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Propose** que l'arrêté prévoie une rédaction adaptée de l'alinéa 14 de la proposition de document cadre en ajoutant après les termes « dans le plan local d'urbanisme de la commune ou de l'intercommunalité », les termes « ou dans les documents graphiques des zones d'accélération des énergies renouvelables » ;
- **Décide de rendre** un avis favorable sur le reste du document cadre et sur les dispositions qu'il présente ;
- **Autoriser** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Pj Annexe :

- *Projet d'arrêté préfectoral,*
- *Proposition de document cadre de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher*



PATRIMOINES : BATIMENTS ET VOIRIE, PROJETS D'INVESTISSEMENT

Patrimoine Acquisitions foncière de terrains SNCF à Mondoubleau, ajustement de la décision antérieure :

Par délibération en date du 23 mai 2024, le conseil communautaire a donné son accord unanime pour procéder à l'acquisition d'en ensemble de terrains appartenant à la SNCF, situés sur la commune de Mondoubleau au lieu-dit Les Sables d'Olonne.

Les éléments portés à la connaissance des membres de l'assemblée étaient issus de la proposition de cession qui portait alors sur une surface de 19 908 m² pour une valeur de 20 000 € (HT) auxquels il était proposé d'ajouter les frais de mutation et de géomètres, ces derniers pour une valeur de 3 133 € (HT).

Depuis lors, les divisions cadastrales ont été opérées. Les éléments plus précis sont connus et l'offre a été adaptée en conséquence. La surface cessible est moindre que dans la proposition antérieure, la SNCF ayant constaté l'existence d'une voie de service qui doit être maintenue dans son domaine. Une division cadastrale supplémentaire d'une valeur de 377,50 € a été rendue nécessaire.

Les terrains concernés (après division) sont les suivants :

Section n°	Lieu-dit	Superficie m ² (environ)	Nature	Classement PLUI
A - 357	Les sables d'Olonne	105	Sol	UF (faubourg)
A - 367	Les sables d'Olonne	126	Sol	UF (faubourg)
A - 368	Les sables d'Olonne	15	Sol	UF (faubourg)
A - 369	Les sables d'Olonne	106	Sol	UF (faubourg)
A - 370	Les sables d'Olonne	23	Sol	UF (faubourg)
A 404	Les sables d'Olonne	612	Chemin de fer	A (zone agricole)
A 407	Les sables d'Olonne	15 711	Sol	UF (faubourg)
A 410	Les sables d'Olonne	845	Sol	UF (faubourg)

Considérant qu'au regard de la réduction de la surface, le prix proposé, sur la base des valeurs de référence de l'estimation des domaines est de 17 543€ HT auxquels il convient d'ajouter les frais et taxes de mutation,

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **D'accepter** l'offre de SNCF Réseaux de cession des parcelles ou parties de parcelles ci-dessus désignées pour une valeur de 17 543,00 euros hors taxe et hors frais de mutations à ajouter ;
- **D'accepter** la prise en charge par la CCCP des frais de géomètre (bornage et division) pour une valeur totale de 3 510, 50 euros hors taxes ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision et notamment à procéder à la signature de l'acte présenté par Maître Cécile BANNERY, Notaire à l'étude Norial d'Orléans.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

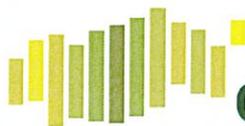
Elle constate qu'il n'est formulé aucune observation ni exprimé de question

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Accepte** l'offre de SNCF Réseaux de cession des parcelles ou parties de parcelles ci-dessus désignées pour une valeur de 17 543,00 euros hors taxe et hors frais de mutations à ajouter ;
- **Accepte** la prise en charge par la CCCP des frais de géomètre (bornage et division) pour une valeur totale de 3 510, 50 euros hors taxes ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision et notamment à procéder à la signature de l'acte présenté par Maître Cécile BANNERY, Notaire à l'étude Norial d'Orléans.



ACTION ECONOMIQUE ET TOURISME

Economie : Les pains perdus, octroi d'une aide économie de proximité :

L'association des pains perdus a été créée en 2018 à Saint-Agil par des habitants en vue de recréer un lieu de commerce alimentaire de proximité en circuit court à la suite de la fermeture de la boulangerie, dernier commerce de bouche de la commune d'alors. Elle travaille notamment avec les producteurs locaux dans une logique de circuits courts de proximités et de valorisation des productions locales.

En 2024, les pains perdus ont embauché un salarié (temps partiel) dont le rôle est de contribuer à la gestion de l'épicerie, de coordonner les bénévoles et de dynamiser la vie associative. Afin d'accroître l'attractivité de la boutique, les exploitants ont proposé d'augmenter le nombre de références de produits vendus et de réaliser des investissements en mobilier, en matériel de conservation ainsi qu'en matériel informatique. L'association les pains perdus sollicitent l'aide de la communauté de communes au titre des aides à l'investissement du règlement « économie de proximité ».

Elle sollicite le bénéfice d'une aide pour la réalisation d'un ensemble de travaux et l'acquisition de matériels d'une valeur totale de 4 731,57€ HT comprenant :

- Armoires positives vitrées (3 062,00 € HT) et congélateur bahut (1 020,00 € HT)
- L'acquisition de matériels informatique (449,74 € HT + 199,83)

Considérant la convention « économie de proximité » adoptée par le conseil communautaire lors de sa séance du 20 juillet 2023 et considérant que l'association les Pains perdus remplit les conditions d'octroi d'une aide pouvant atteindre 30 % de la dépenses et plafonnée à 5000 €.

Considérant que le dossier de demande, reçu complet avant en début d'année 2024, n'a pas été transmis immédiatement à la CCCP, que l'exploitant n'a pas été avisé de ce retard, et par dérogation au principe selon lequel les dépenses engagées ne sont pas éligibles ;

La présidente propose :

- **D'accorder** à l'association les Pains Perdus, une aide de 1 419,47 € représentant 30% de la dépense d'équipement estimée à 4 731,57 € (HT),
- **De l'autoriser** à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

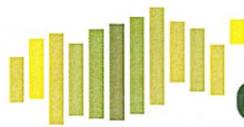
Elle constate qu'il n'est formulé aucune remarque ni observation.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Décide d'accorder** à l'association les Pains Perdus, une aide de 1 419,47 € représentant 30% de la dépense d'équipement estimée à 4 731,57 € (HT),
- **Autorise** la présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Economie : proportion de protocole avec la SEM Territoire développement sur le projet Foucault :

Le Couple FOUCAULT a pour projet de créer un restaurant et un hôtel haut de gamme sur le site « la Pierre du Breuil » sur la commune de Sargé sur Braye. Pour ce faire, ils se sont rapprochés de la Société d'économie mixte Territoires Développement (SEM-TD) pour qu'elle étudie une solution de portage immobilier.

Le projet immobilier consiste, sur un ensemble de terrain de 14 400 m² (environ) :

- A construire un restaurant d'une surface de 350 m² environ ;
- A construire 9 lodges d'une surface totale de 250 m² (environ)
- De réhabiliter la longère existante pour y réaliser 4 chambres,

Le coût total de l'opération d'investissement doit être plafonné à 4,5 millions d'euros hors taxe (M€ HT) pour un coût de travaux estimé à 2,963 M€ (HT). Le cabinet d'architecture Jean-François MADEC a proposé un projet respectant ces conditions.

La SEM Territoires Développement souhaite valider le montant des travaux produits par l'architecte ainsi que le coût total de l'opération afin de déterminer avec précision le montant d'un loyer dans le cadre d'un bail en état futur d'achèvement (BEFA). Pour cela, la SEM demande à Monsieur et Madame FOUCAULT de réaliser une étude de faisabilité technique et financière. Au terme de cette étude de faisabilité et sous réserve d'acceptation des conditions de locations qui seront proposées par la SEM Territoires Développement aux époux FOUCAULT, le projet pourra être soumis pour validation au conseil d'administration de la SEM Territoires Développement.

L'article 2 de la convention précise que cette étude de faisabilité comprendra, afin de valider la faisabilité technique, réglementaire et financière de l'opération :

- Les études de sol de type G avec des essais de perméabilité ;
- Un relevé topographique des terrains et des bâtiments existants ;
- Un diagnostic des structures et charpente des bâtiments à restructurer
- Une étude niveau esquisse chiffrée par l'architecte (plan de masse, distribution des bâtiments, descriptif sommaire et estimation des travaux) ;
- Un calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Une estimation financière du coût de l'opération.

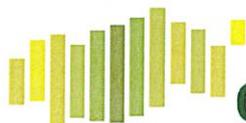
Le coût de cette étude est estimé à 65 725 € (HT), soit 78 840 € (TTC). La convention propose qu'elle soit financée à parité, chacun pour un tiers par les époux FOUCAULT, la SEM Territoire Développement et le Conseil Régional du Centre Val de Loire. La convention prévoit également que la communauté de communes des Collines du Perche apporte une contribution de 5 000 € (HT) sur la part de la SEM Territoires Développement au titre du pilotage de l'étude.

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **D'accepter** le présent protocole qui donne à la SEM Territoire développement qui l'accepte le pouvoir de passer les contrats et actes nécessaires à la réalisation de la mission d'étude de faisabilité du projet de la maison Foucault qui lui est ainsi confiée ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires au règlement de la contribution de la CCCP à la part de la SEM Territoires Développement seront prévus au budget 2025 à hauteur de 6 000 € (TTC).
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision et notamment à signer le protocole et toute pièce relative à cet objet.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Madame Virginie BLONDEL demande si, dans le cas où l'étude est concluante, les porteurs pourront solliciter des aides à l'immobilier auprès de la CCCP pour contribuer à l'opération. La présidente lui indique que l'opération sera alors portée par la SEM Territoires développement.



La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

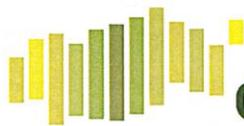
Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	2 Virginie BLONDEEL Jérôme LEROY	24

Le conseil communautaire à l'unanimité moins 2 abstentions :

- **Accepte** le présent protocole qui donne à la SEM Territoire développement qui l'accepte le pouvoir de passer les contrats et actes nécessaires à la réalisation de la mission d'étude de faisabilité du projet de la maison Foucault qui lui est ainsi confiée ;
- **Précise** que les crédits nécessaires au règlement de la contribution de la CCCP à la part de la SEM Territoires Développement seront prévus au budget 2025 à hauteur de 6 000 € (TTC).
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision et notamment à signer le protocole et toute pièce relative à cet objet.

Pj Annexe :

- *Proposition de protocole entre la SEM territoire développement, La Région Centre Val de Loire, la Communauté de communes des Collines du Perche et la SAS Maison Foucault.*



QUALITE DE VIE

Qualité de vie : CAF, convention de partenariat et d'animation de l'Espace de Vie Sociale (EVS) :

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) Berry Touraine a décidé, le 09 février 2024 de déployer le dispositif de soutien à l'animation et au développement social des territoires en lien avec les centres sociaux et les espaces de vie sociale (EVS) pour une période de deux ans (2024-2025).

Ce dispositif vise à soutenir la définition et la mise en œuvre d'actions en direction de publics ciblés. Par ce moyen, la MSA peut contribuer au financement de projets de territoires ruraux en partenariat avec les centres sociaux ou ESV en s'appuyant sur les fondamentaux d'une démarche de développement social local (DSL) telle que conçu par l'institution : processus et action concertée adaptée au territoire, mobilisation des acteurs (élus, associations, institutions et population) et de leur compétence et existence de co-financements.

La proposition de convention a pour objet de définir les soutiens techniques et financiers de la MSA pour la conception et a mise en œuvre d'une politique d'action sociale territoriale. En 2024-2025, les actions portées par l'EVS des Collines et susceptibles de bénéficier d'un soutien méthodologique et financier de la MSA sont notamment les suivants :

- Graine de lecteurs : projet départemental autour de la lecture, mobilisant les écoles maternelles, la médiathèque et l'Echalier ;
- Sécurité routière pour les seniors : 4 séances par an de rappel des règles du code de la route ;
- Formation illettrisme : en lien avec le CRIA pour former une équipe de bénévoles ;
- Accueil de famille en situation d'illettrisme : accompagnement et apprentissage et acquisition des avoirs de base ;
- Ma retraite j'en profite : forum annuel du bien vieillir en partenariat avec l'ASEPT et l'Echalier ;
- Science en Perche : projet à l'initiative de l'EVS et de l'association Astro-perche ; festival autour de la science mobilisant les écoles ;
- Box parentalité : 4 box différentes (communication, écrans, alimentation et différences), en partenariat avec l'UDAF en direction de 6 familles ;
- Semaines multisports Ados : sur une semaine, en été ;
- Groupe de paroles pour les parents endeuillés : 8 séances en partenariat avec une psychologue du CMP ;
- Semaine bleue : ensemble d'ateliers thématiques destinés aux seniors en partenariat avec l'AGIRC-ARCO
- Journées de dépistage des cancers : sensibilisation et actions de dépistage en direction des personnes éloignées des services médicaux, en raison de l'insuffisance de l'offre de service médical ou de problèmes de mobilité ;
- En route vers le numérique : 8 séances destinées aux personnes de plus de 60 ans ;
- Ateliers vitalité : 6 séances destinées aux personnes de plus de 55 ans en partenariat avec l'ASEPT ;

Au travers de la convention, la MSA :

- Met à disposition de l'EVS, le chargé de développement social du territoire dont les missions consistent à contribuer aux travaux de la commission de travail prévue à l'article 2, à s'assurer que le partenariat traduit bien les valeurs de la MSA et d'établir un bilan de mise en œuvre du dispositif ;
- S'engage à soutenir financièrement de l'EVS durant la durée de la convention (1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025) à raison de 3 000 € par an.

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **De valider** les termes de cette proposition de convention de partenariat 2024-2025 entre la Mutualité sociale agricole (MSA) Berry Touraine et l'espace de vie sociale (EVS) en faveur du développement social du territoire ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Elle constate qu'il n'est formulé aucune question ni observation

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Valide** les termes de cette proposition de convention de partenariat 2024-2025 entre la Mutualité sociale agricole (MSA) Berry Touraine et l'espace de vie sociale (EVS) en faveur du développement social du territoire ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Pj Annexe :

- *Convention de partenariat structure d'animation de la vie sociale (MSA-EVS)*

Qualité de Vie CLS, signature du contrat local de santé

La Présidente rappelle que le contrat local de santé (CLS) actuel prend fin le 31 décembre 2024 et qu'un nouveau contrat a été élaboré pour 5 ans. Le conseil syndical du Pays s'est prononcé unanimement favorable à l'adoption de ce projet lors de sa séance du 13 novembre dernier.

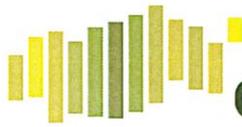
Ce nouveau CLS prendra effet le 1^{er} janvier 2025 et s'achèvera le 31 décembre 2029. Ce contrat, porté par le syndicat mixte du Pays Vendômois a vocation à être co-signé par l'Etat, l'agence régionale de Santé (ARS), la Région Centre-Val de Loire et le Département de Loir et Cher, les trois établissements publics de coopération intercommunales de l'arrondissement, le Centre Hospitalier, La caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et la mutualité sociale agricole (MSA), la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS).

Sur la base de l'évaluation externe, des travaux du comité de pilotage, du comité technique et des groupes de travail, cinq objectifs généraux et quatre axes stratégiques ont été approuvés par le COPIL du 4 septembre 2024 :

- Objectifs généraux :
 - Coordonner et articuler les différentes politiques publiques de santé,
 - Fédérer l'ensemble des acteurs médicaux, sociaux et médico-sociaux,
 - Innover en matière d'organisation et d'amélioration des pratiques,
 - Communiquer en matière de santé,
 - Renforcer l'attractivité du territoire.
- Axes stratégiques
 - Axe n° 1 : Favoriser le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé pour tous,
 - Axe n° 2 : Poursuivre la mise en réseau et le développement de la communication autour des acteurs du territoire en santé mentale,
 - Axe n° 3 : Promouvoir un environnement favorable à la santé pour tous,
 - Axe n° 4 : Réduire les inégalités sociales et territoriales en santé.

Chaque axe stratégique est décliné en fiches actions. Ces fiches seront susceptibles d'évolution au cours des cinq années du contrat.

- Axe n°1 : Favoriser le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé pour tous :
 - Fiche action n° 1 - 1 : Promouvoir le bien vieillir,
 - Fiche action n° 1 - 2 : Accompagner la création et le développement de solutions alternatives à l'EHPAD pour les personnes âgées dépendantes et leurs aidants,
 - Fiche action n° 1 - 3 : Promouvoir l'activité physique pour tous, à tout âge et le sport santé
 - Fiche action n° 1 - 4 : Promouvoir les vaccinations,



- Fiche action n° 1 - 5 : Promouvoir les actions de prévention et de promotion de la santé en faveur des femmes,
 - Fiche action n° 1 - 6 : Promouvoir les dépistages des cancers,
 - Fiche action n° 1 - 7 : Promouvoir les actions de sensibilisation contre les violences,
 - Fiche action n° 1 - 8 : Promouvoir le bien grandir.
- Axe n° 2 : Développer le réseau et promouvoir les actions en santé mentale :
 - Fiche action 2 - 1 : Accompagner les acteurs locaux de la santé mentale dans le développement de leurs actions.
 - Axe n° 3 : Promouvoir un environnement favorable à la santé pour tous :
 - Fiche action n° 3 - 1 : Promouvoir la santé environnementale et développer la coordination au niveau du Pays Vendômois.
 - Axe n° 4 : Réduire les inégalités sociales et territoriales en santé :
 - Fiche action n° 4 - 1 : Développer un environnement favorable à l'accueil des professionnels de santé,
 - Fiche action n° 4 - 2 : Promouvoir l'accessibilité des logements sociaux à destination des Personnes âgées et des personnes en situation de handicap et l'amélioration de l'habitat
 - Fiche action n° 4 - 3 : Promouvoir les actions du bien-manger à destination des personnes en situation de précarité,
 - Fiche action 4 - 4 : Développer la politique de santé en faveur des habitants des Quartiers Politique de La Ville,
 - Fiche action n° 4 - 5 : Accompagner la réflexion autour de l'amélioration des solutions de mobilités,
 - Fiche action n° 4 - 6 : Accompagner la création d'une maison des familles.

La Présidente rappelle que la communauté de communes des Collines du perche est invitée à procéder à la signature de ce CLS 2025-2029.

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **D'exprimer son accord** sur le contrat local de santé 2025-2029 ;
- **De l'autoriser** ou d'autoriser sa représentante à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Elle constate qu'il n'est formulé aucune observation ni questionnement.

La présidente précise que le CLS du territoire Vendômois ne prévoit rien en matière de montage de centre de santé territorial ni de prospection e médecins généralistes.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

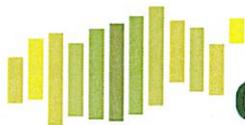
Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Exprime son accord** sur le contrat local de santé 2025-2029 ;
- **Autorise** la présidente ou sa représentante à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Pj Annexe :

- *Projet de CLS*



Qualité de vie : CAF, Convention d'objectifs et de financements, soutien aux formations BAFA et BAFD, séjours vacances, avenant et addendum (2024-2025)

Par décision en date du 18 janvier 2024, le conseil communautaire adopté la convention d'objectif et de financement relatif au financement du BAFA et du BAFD proposé par la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Par courrier en date du 28 novembre reçu le 03 décembre 2024, la CAF propose à la présidente de signer un avenant relatif à la convention d'objectif et de moyen et de le retourner avant le 13 décembre.

L'avenant intègre les mesures nouvelles prévues dans la convention d'objectif et de gestion 2023-2027. Cette dernière rétablit la possibilité d'accompagner le développement sur le volet jeunesse et prévoit la possibilité de financer les formations BAFA et BAFD supplémentaires à compter du 01 janvier 2024. A partir de la même date, le dégel du bonus territoire « séjour de vacances » permet le développement du nombre de journées-enfants en veillant à rendre les séjours accessibles au plus grand nombre avec une attention particulière aux publics spécifiques tels qu'enfants et adolescents en situation de handicap, ou relevant de l'aide sociale à l'enfant ou de familles monoparentales à revenus modestes. L'avenant prend effet à compter du premier janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

L'addendum précise les modalités techniques de calcul de la subvention et détermine que seules les sessions de formations théoriques sont éligibles.

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **D'exprimer son accord** sur la proposition d'avenant à la convention d'objectifs et de financements relative au soutien aux formation BAFA et BAFD ;
- **D'exprimer son accord** sur la proposition d'addendum à la convention d'objectif et de financements relative au soutien aux formation BAFA et BAFD ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Elle constate qu'il n'est formulé ni observation ni questionnement

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

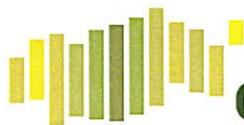
Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Exprime son accord** sur la proposition d'avenant à la convention d'objectifs et de financements relative au soutien aux formation BAFA et BAFD ;
- **Exprime son accord** sur la proposition d'addendum à la convention d'objectif et de financements relative au soutien aux formation BAFA et BAFD ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Pj Annexe :

- CAF, convention d'objectifs et de financement soutien aux formation BAFA / BAFD, avenant
- CAF, convention d'objectifs et de financement soutien aux formation BAFA / BAFD, addendum



ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES (PARTIE)

Finances / RH : modification de la grille RIFSEEP (filière technique) :

Lors de sa séance du 12 septembre 2024, le conseil communautaire a décidé de revaloriser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce conseil a accepté de revaloriser l'IFSE du groupe 1 du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, le passant de 3 000 à 6 000 €.

Cette délibération a fait l'objet d'une observation du service de contrôle de légalité sur deux motifs :

- La délibération prévoyait une application de la mesure à compter du 1^{er} septembre 2024, soit une date antérieure à la décision du conseil contraire au principe de non-rétroactivité des lois,
- La délibération a été prise alors que le comité social territorial (CST) n'avait pas rendu son avis.

Il est précisé que le CST avait été saisi le 03 septembre 2024 mais qu'il s'est réuni le 03 octobre. Il n'a pas été tenu compte que le libellé de la décision anticipait cette situation et que le conseil s'est prononcé de manière explicitement conditionnelle par rapport à un avis du CST, les termes exacts du deuxième alinéa de la décision étant « précise que cette décision est subordonnée à un avis favorable du comité technique ».

Il est également précisé que le comité technique, avisé de la prise de décision avant sa date de sa réunion, s'est abstenu à l'unanimité de se prononcer sur l'objet de la saisine.

La présidente exprime regretter que, bien que l'observation du contrôle de légalité précise que l'avis du CST a pour but d'éclairer la décision de l'organe délibérant sans qu'il soit obligé de s'y conformer, l'enchaînement des calendriers de réunion du CST et du conseil communautaire, la décision issue d'un accord intervenu avant les congés estivaux ne trouve à pouvoir s'appliquer qu'à compter de la fin du mois de décembre.

Vu l'avis du comité social territorial du 05 décembre 2024, notifié le 12 décembre : avis favorable à l'unanimité ;

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **De décider** de retirer la délibération faisant l'objet d'une observation ;
- **De décider** de modifier la grille ainsi que proposé antérieurement, savoir, fixer, pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux du groupe 1, le montant maximal de l'IFSE à une valeur de 6 000 euros.
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Décide** de retirer la délibération faisant l'objet d'une observation ;
- **Décide** de modifier la grille ainsi que proposé antérieurement, savoir, fixer, pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux du groupe 1, le montant maximal de l'IFSE à une valeur de 6 000 euros.
- **Autorise** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Finances : autorisation d'engagement des crédits avant vote du budget 2025 :

En application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Considérant que la CCCP porte, en sus de son budget principal, deux budgets annexes ;

Considérant que les budgets 2025 ne seront pas adoptés avant le 31 décembre 2024 ;

VU le Budget Régie de chauffage (41902) 2024 ;

CONSIDERANT Les montants relatifs aux quarts des crédits d'investissement pour ce budget sont les suivants :

N° opération	Libellé Opération	Engagements 2025 (1/4 crédits 2024)
101	MONC - REGIE CHAUFFAGE BOIS MONDOUBLEAU	87 957.50
103	SOUC - REGIE CHAUFFAGE BOIS SOUDAY	750.00

Vu le budget Action Economique (41901) 2024

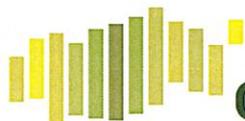
CONSIDERANT les montants relatifs aux quarts des crédits d'investissement pour ce budget :

N° opération	Fonction	Libellé Opération	Engagements 2025 (1/4 crédits 2024)
104	90	Atelier Relais 1 Sargé-sur-Braye	6 100.00
106	90	ZAE Sargé-sur-Braye	1 750.00

VU le budget Principal (41900) 2024

CONSIDERANT Les montants relatifs aux quarts des crédits d'investissement pour ce budget sont les suivants :

N° opération	Fonction	Libellé Opération	Engagements 2025 (1/4 crédits 2024)
101	521	HAB - Habitat - Environnement	6 642.50
103	20	GHE - Maison Gheerbrant	13 750.00
108	822	VOI - Voirie Communautaire	49 000.00
109	422	MJ - Maison des Jeunes Mondoubleau	108 892.76
111	322	CA - Commanderie d'Arville	614 825.00
113	213	GSC-Groupe scolaire de Cormenon	61 393.98
113	64	RAM - Relais Assistantes Maternelles	3 930.00
114	322	MBCA - Maison du Bourg d'Arville	5 745.00



116	510	MED - Maison médicale Mondoubleau	3 750.00
118	524	GV - Aire d'accueil gens du voyage	2 500.00
120	211	MM - Ecole maternelle Mondoubleau	1 334.22
121	212	PM - Ecole primaire Mondoubleau	5 394.17
122	251	MON - Cantine Mondoubleau	522.50
123	213	EC - Ecole de Choue	1 334.22
125	213	ES - Ecole de Souday	127 242.47
127	213	PS - Ecole de Sargé-sur-Braye	95 775.97
131	213	ECOR - Ecole de Cormenon	2 521.72
133	321	LEC - Médiathèque	8 052.50
140	7212	OM - Ordures ménagères	2 500.00
132	281	CCOR - Cantine de Cormenon	200.00
137	23	COM- Communication	2 500.00
138	95	TOU-Tourisme	30 765.63
141	61	AIE - Aide Investissement Economie	69 331.00

Mme la Présidente propose à l'Assemblée délibérante, sur le budget régie de Chauffage :

- **D'approuver** les montants relatifs au quart des crédits 2024 en investissement pour le budget Régie de Chauffage ;
- De **l'autoriser** à procéder à l'engagement et au paiement des dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2025, dans la limite du quart des crédits prévus au budget 2024 pour le budget Régie de chauffage ;
- De la **Charger** de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente Délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point.

Elle constate qu'il n'est formulé ni d'observation ni de questionnement

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** les montants relatifs au quart des crédits 2024 en investissement pour le budget Régie de Chauffage ;
- **Autorise** la présidente à procéder à l'engagement et au paiement des dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2025, dans la limite du quart des crédits prévus au budget 2024 pour le budget Régie de chauffage ;
- **Charge** la présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente Délibération ;

Mme la Présidente propose à l'Assemblée délibérante sur le budget action économique :

- **D'approuver** les montants relatifs au quart des crédits 2024 en investissement pour le budget action économique
- De **l'autoriser** à procéder à l'engagement et au paiement des dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2025, dans la limite du quart des crédits prévus au budget 2024 pour le budget action économique.



- De la **Charger** de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente Délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point.

Elle constate qu'il n'est formulé ni observation ni questionnement.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** les montants relatifs au quart des crédits 2024 en investissement pour le budget action économique
- **Autoriser** la présidente à procéder à l'engagement et au paiement des dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2025, dans la limite du quart des crédits prévus au budget 2024 pour le budget action économique.
- **Charge** la présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente Délibération ;

Mme la Présidente propose à l'Assemblée délibérante, sur le budget principal :

- **D'approuver** les montants relatifs au quart des crédits 2024 en investissement pour le budget principal ;
- De **l'autoriser** à procéder à l'engagement et au paiement des dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2025, dans la limite du quart des crédits prévus au budget 2024 pour le budget principal.
- De la **Charger** de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point.

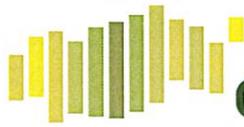
Elle constate qu'il n'est exprimé ni observation ni questionnement

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** les montants relatifs au quart des crédits 2024 en investissement pour le budget principal ;
- **Autorise** la présidente à procéder à l'engagement et au paiement des dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2025, dans la limite du quart des crédits prévus au budget 2024 pour le budget principal.
- **Charge** la présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente Délibération ;



Finances, reprise de contrats et cautions téléphone

La présidente rappelle qu'à la suite du changement de téléphones à la gare des Collines du Perche, il y a lieu de restituer le matériel pris en location en 2015 par l'intermédiaire de la société ADM informatique chez OVH. Elle précise qu'une caution de 732€ a été versée le 28 septembre 2015 (Mandat 2143) par la communauté de communes à cette fin.

La présidente rappelle que la société ADM n'existe plus et précise que le contrat a été repris par la société Sylv1net qui s'est chargé de restituer le matériel existant.

En conséquence, les cautions liées au matériel n'ont plus lieu d'être pour les matériels effectivement restitués. La société Sylv1net doit rembourser la somme de 210,62€ € correspondant à une partie du matériel restitué. L'opération pourra faire l'objet d'un titre au compte 275 du budget principal de la CCCP.

En revanche, certains matériels n'ont pas pu être restitués. Un téléphone a été égaré et d'autres ne sont pas répertoriés comme l'ayant été antérieurement chez OVH. Il reste un reliquat de 521,38€ et qui fera l'objet d'une dépense exceptionnelle de la communauté de communes (c/65888).

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **D'autoriser** les écritures comptables correspondantes,
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Elle constate qu'il n'est formulé aucune observation ni questionnement.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** les écritures comptables correspondantes,
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Finances RH : Avenant à la convention Initiatives Loir-et-Cher (mise à disposition)

Le conseil communautaire a adopté, lors de sa séance du 23 mai 2024 une convention de partenariat avec Initiative Loir-et-Cher (ILC) en application de laquelle ILC met à disposition de la communauté de communes des Collines du Perche, un agent à raison d'une journée par semaine en vue de favoriser le développement économique du territoire.

A la suite d'un point d'étape, intervenu après les congés estivaux, il a été proposé d'adapter la convention et de modifier certains de ses termes.

En particulier, l'article premier détermine que les actions prennent notamment la forme d'un accompagnement de la collectivité dans ses projets d'implantation de commerces de proximité alors que la précédente convention prévoyait un accompagnement dans l'ensemble des projets économiques.

L'article 2 précise qu'un état des lieux régulier des contacts obtenus et des orientations faites sera adressé aux élus du territoire mais qu'en revanche les accompagnements spécifiques prévus dans la convention initiales (accompagnement de PME, montage de dossiers pour obtention d'autorisations d'urbanisme, accompagnement d'entreprises en difficultés, ...) ne seront dorénavant plus assurés par ILC comme ils pouvaient l'être antérieurement dans le cadre d'une convention spécifique. L'article 2 précise qu'il en sera de même pour l'accompagnement sur les projets d'implantation et d'agrandissement nécessitant la mise en place d'un accompagnement expert.

L'article 3 prévoit que la durée de la convention est de 1 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et comprendra un point d'étape au bout de 6 mois de mise en œuvre.

L'article 4 relatif aux conditions financières réduit la subvention sollicitée à 8 000 € au lieu de 16 000 €

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **De donner** son accord sur la proposition de convention 2025,
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Monsieur René PAVEE demande si cette réduction ne va pas porter préjudice aux entreprises locales. La présidente lui indique que les entreprises savent mieux maintenant prendre contact avec les services de la CCCP ou directement avec les élus qui remontent les informations auprès des services et que cette convention a permis d'engager un mouvement et de faire connaître la compétence action économique portée par la CCCP auprès des entreprises du territoire.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

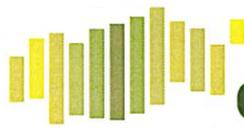
Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Donne** son accord sur la proposition de convention 2025,
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Pj Annexe :

- *Convention ILC*



Finances : M 57 fongibilité des crédits 2025

Considérant que la Communauté de communes a adopté par la délibération du conseil communautaire en date du 20 juillet 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique aux budgets principal et annexe « action économique » (sauf budget Régie Chauffage bois en M4).

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui dispose que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Considérant que le conseil a autorisé la présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% par une décision du 17 décembre 2023.

La Présidente demande au conseil :

- **De l'autoriser**, sur le budget 2025, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.
- **De lui donner pouvoir** de prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération **et de l'autoriser** à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Elle constate qu'il n'est formulé ni observation ni questionnement

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Le conseil, à l'unanimité :

- **Autorise**, sur le budget 2025, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.
- **Donne pouvoir** à la présidente pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération **et autorise** la présidente à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Finances : demandes de subventions construction d'un groupe scolaire :

Madame la Présidente expose que le projet de construction d'un groupe scolaire comprenant une garderie et une salle de restauration à Cormenon représente un coût prévisionnel estimé, par l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) Philippe MORANCAIS (CMB), sur la base d'un estimatif au stade programme technique détaillé avant lancement du concours de maîtrise d'œuvre, à 6 726 813 € HT soit 8 072 176 € TTC. La notice technique, l'estimation et le planning du projet établi par CMB, annexés à la présente délibération rappellent et détaillent les coûts estimés du projet par nature.

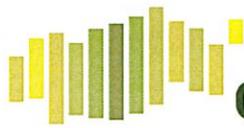
Elle indique que ce projet, dont la fiche de présentation synthétique a été communiquée dans le rapport au présent conseil transmis aux conseillers communautaires, est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Elle rappelle que les dossiers de demande doivent être déposés avant le 20 décembre 2024 et qu'ils doivent comporter une délibération formelle de demande d'aide de l'assemblée délibérante.

Elle rappelle enfin que le dossier d'école intercommunale dont la construction d'un groupe scolaire à Cormenon constitue une composante essentielle a été monté sur la base d'une large concertation des responsables de l'éducation nationale, des enseignants et des parents d'élèves et que des points réguliers ont été faits, notamment lors des conférences des maires.

Elle précise que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (...)</i>			
<i>Divers ()</i>	<i>Divers</i>	<i>134 400</i>	<i>2,0%</i>
<i>Financements publics</i>			
Union Européenne	FEDER	1 984 300	29,5%
Etat	DETR-DSIL	1 782 500	26,5%
Région Centre Val de Loire	CRST	201 700	3,0%
Département de Loir-et-Cher		0	
...			
Fonds propres		891 023	13,2%
Emprunt		1 732 891	25,8%
Total HT		6 726 813	100,0%

Le plan de financement fait apparaître des contreparties nationales de financement public nécessaires au déblocage des fonds européens.



En application de ce planning et sous réserve que les travaux dont le démarrage est prévu au deuxième semestre 2026 durent 14 mois ainsi que prévu dans le planning de l'AMO, sont ci-après précisées des dépenses annuelles et subventions prévisionnelles.

	2025	2026	2027	2028
Dépenses prévues : honoraires	489 223	293 534	195 689	0
Dépenses prévues : travaux	0	4 023 857	1 724 510	0
DETR	129 600	1 144 100	508 800	0

Elle ajoute que l'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Lancement du concours de maîtrise d'œuvre : janvier 2025 ;
- Concours de maîtrise d'œuvre : février à début mai 2025 ;
- Date prévisionnelle de choix du maître d'œuvre : mai 2025 ;
- Date de lancement OS de maîtrise d'œuvre : juin 2025 ;
- Consultation des entreprises : décembre à janvier 2026
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération (OS) : février 2026 ;
- Travaux : mars 2026 à juin 2027
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : août 2027

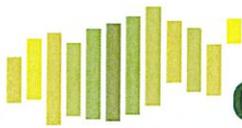
La Présidente propose au conseil :

- **D'approuver** la réalisation du projet de construction d'un groupe scolaire comportant notamment une garderie, une salle de restauration avec point de réchauffe, ... estimé à 6 726 813 € HT ;
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel exposé qui présente, en contrepartie de l'aide européenne mobilisable, des contreparties nationales qui comprennent une aide de 1 782 500 € de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL ;
- **D'approuver** le planning prévisionnel exposé ;
- **De l'autoriser** à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL à hauteur de 1 782 500 € représentant 26,5% du coût d'opération HT et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement ;
- De **classer** la présente demande d'aide pour la construction d'un groupe scolaire à Cormenon au rang 1 des demandes de DETR / DSIL 2025 ;
- **De l'autoriser** à prendre toute disposition et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Madame, Martine ROUSSEAU Exprime avoir un doute sur le fait que l'Etat soit en mesure de prendre un engagement pluriannuel pour le financement de cet investissement. La Présidente indique que le guide pratique 2025 prévoit bien, pour le projets structurant faisant stratégie globale et pluriannuelle, qu'ils devront être présentés dans leur entièreté et divisé en tranches fonctionnelles.

Monsieur François GAULLIER considère que le projet (rénovation de Sargé, Couëtron au Perche - Souday et construction d'un groupe scolaire à Cormenon) est déjà obsolète par rapport à des perspectives de long termes. Il maintient qu'il aurait été plus pertinent de prévoir une seule école pour toute la communauté. La présidente rappelle que le projet a été conçu dans le cadre d'une large concertation et que cette logique de concentration en un seul pôle n'a pas été retenue, notamment en raison des contraintes de transports qu'elle aurait imposé pour le plus jeunes enfants.



Monsieur Gilles BOULAY prend note que le programme proposé présente un budget inférieur à celui qui avait été présenté antérieurement. Il exprime ne pas souhaiter qu'il soit envisagé des travaux « au rabais » et de moindre qualité que prévu initialement. Il s'interroge sur les risques d'un programme à l'économie au présent qui pourrait, à termes, rendre nécessaire, des travaux complémentaires qui seront alors au moins autant voire, plus coûteux. Il demande également ce qui se passera si la subvention DETR / DSIL n'est pas obtenue. La présidente confirme qu'au terme d'une travail avec l'AMO, qui s'est appuyé sur le guide officiel des recommandations de l'Education Nationale et avec Madame l'inspectrice de circonscription, ce sont bien les surfaces du bâti qui ont été réduite et non la qualité de la construction. Cette réduction de surface a été rendue possible, notamment en mutualisant les espaces plus qu'il n'était prévu initialement et en réduisant les espaces monofonctionnels. En revanche les objectifs de performance énergétiques, l'atteindre des objectifs de bilan carbone n'ont aucunement été remis en question lors de ce travail de rationalisation. Concernant l'hypothèse de non-obtention de l'aide de l'Etat objet de la présente décision, la président rappelle que, dans ce cas, le projet ne pourra pas se faire pour deux raisons : la communauté ne pourrait porter financièrement le projet et, l'obtention des financements européens est subordonnée à l'existence de contreparties nationales.

Monsieur Jérôme LEROY demande ce qu'il se passerait si la fermeture de nouvelles classes étaient décidées, par exemple à Sargé sur Braye. Monsieur Jean-Paul ROBINET et la présidente soulignent que, ces perspectives sont possibles sans qu'il soit nécessaire de fermer une école, notamment celle de Sargé sur Braye.

Anne GAUTIER demande à quelle date s'arrête la convention de ruralité. La présidente lui confirme qu'elle a été prolongée d'un an mais qu'elle s'arrête à la fin de l'année scolaire.

La présidente, constatant que les débats ont été menés soumet la proposition faite antérieurement au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
2 François GAULLIER (+ pouvoir Charles RICHARDIN)	3 Christelle LETURQUE Gilles BOULAY, Carole GERNOT	21

Le conseil communautaire, à la majorité de 21 voix pour, 2 contre et 3 abstentions :

- **Approuve** la réalisation du projet de construction d'un groupe scolaire comportant notamment une garderie, une salle de restauration avec point de réchauffe, estimé à 6 726 813 € HT ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel exposé qui présente, en contrepartie de l'aide européenne mobilisable, des contreparties nationales qui comprennent une aide de 1 782 500 € de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL ;
- **Approuve** le planning prévisionnel exposé ;
- **Autorise** la présidente à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL à hauteur de 1 782 500 € représentant 26,5% du coût d'opération HT et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement ;
- **Classe** la présente demande d'aide pour la construction d'un groupe scolaire à Cormenon au rang 1 des demandes de DETR / DSIL 2025
- **Autorise** la présidente à prendre toute disposition et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pj Annexe :

- Notice explicative DETR DSIL Construction d'une groupe scolaire à Cormenon
- Estimation planning du projet (CMB)

Finances : demandes de subventions construction d'une maison départementale des solidarités :

Madame la Présidente expose que le projet d'extension de la Gare des Collines pour y accueillir la maison départementale des solidarités dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif établi par les services techniques communautaire selon la méthode des ratios, à 410 800 € HT soit 492 960 € TTC.

Elle indique que ce projet, dont la fiche de présentation synthétique est annexée au présent rapport et a été communiquée aux conseillers communautaires, est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Elle précise que la demande au titre de la DETR / DSIL 2025 auprès de l'Etat est de 82 160 €, représentant 20% du coût de l'opération. Elle rappelle que les dossiers de demande doivent être déposés avant le 20 décembre 2024 et qu'ils doivent comporter une délibération formelle de demande d'aide de l'assemblée délibérante.

Elle rappelle enfin que le dossier a été monté sur la base d'un accord de principe intervenu entre les services du département de Loir-et-Cher et de la communauté de communes qui prévoit que le département contribue au financement de l'opération par une subvention à hauteur de 40% de son coût (HT) et s'acquitte, à la date de mise à disposition (trimestre 2 / 2026) d'un loyer d'une valeur maximale de 82 € (HT) par an et par mètre carré de surface.

Elle précise que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

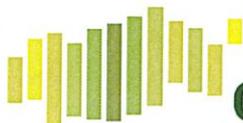
Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés</i>			
		0	0%
<i>Financements publics</i>			
Union Européenne		0	0%
Etat	DETR-DSIL	82 160	20%
Région Centre Val de Loire		0	0%
Département de Loir-et-Cher	Subvention	164 320	40%
<i>Fonds propres</i>			
Emprunt	Emprunts	164 320	40%
Total HT		410 800	100%

Elle ajoute que l'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Lancement de la consultation de recrutement de la maîtrise d'œuvre : janvier 2025 ;
- Date prévisionnelle de choix du maître d'œuvre : février 2025 ;
- Consultation des entreprises : mai-juin 2025 ;
- Notification des marchés de travaux aux entreprises : septembre 2025
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : mars -juin 2026

La Présidente propose au conseil :

- **D'approuver** la réalisation du projet de construction d'une extension de la Gare des Collines en vue d'y accueillir la maison départementale des solidarités (MDS) de Mondoubleau dont le coût de construction est estimé à 357 200 € (HT) et le coût opération est estimé à 410 800 € (HT) ;



- **D'approuver** le plan de financement exposé qui prévoit une subvention du département de Loir et Cher de 164 320 € (40% du coût de l'opération) et une aide de l'Etat au titre de la DETR / DSIL de 82 160 € (20% du coût d'opération) ;
- **D'approuver** le planning prévisionnel ;
- **De l'autoriser** à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.
- **De classer** cette demande d'aide pour les travaux d'extension de la Gare des Collines en rang 2 des demandes 2025 de DETR / DSIL
- **De l'autoriser** à prendre toute disposition et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Elle constate qu'il n'est formulé aucune d'observation, remarque ou interrogation.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation du projet de construction d'une extension de la Gare des Collines en vue d'y accueillir la maison départementale des solidarités (MDS) de Mondoubleau dont le coût de construction est estimé à 357 200 € (HT) et le coût opération est estimé à 410 800 € (HT) ;
- **Approuve** le plan de financement exposé qui prévoit une subvention du département de Loir et Cher de 164 320 € (40% du coût de l'opération) et une aide de l'Etat au titre de la DETR / DSIL de 82 160 € (20% du coût d'opération) ;
- **Approuve** le planning prévisionnel ;
- **Autorise** à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.
- **Classe** cette demande pour les travaux d'extension de la Gare des Collines en rang 2 des demandes 2025 de DETR / DSIL
- **Autorise** à prendre toute disposition et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pj Annexe :

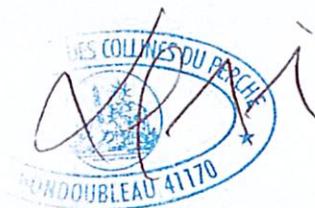
- *Notice explicative DETR DSIL 2025.*

Le secrétaire de séance

Jacques Granger

La Présidente

Karine Gloanec Maurin



Demande d'avenant Résumé Technique

PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉALABLES DU LOIR



1. Rappel de la démarche du PEP Loir :

Un projet de déclaration d'intention a été élaboré au début du printemps 2021 en consultation avec les EPCI et les syndicats GEMAPIENS puis transmis en mai 2021 à la Préfète coordinatrice du Bassin Loire Bretagne. Son dépôt a ainsi marqué le début de la concertation avec les parties prenantes. **23 réunions de concertations ont été menées avant le dépôt du dossier de candidature du PEP en décembre 2022.** En avril 2023, les services instructeurs de l'État ont validé le dossier.

Le PEP du Loir couvre une superficie de 5 399 km² sur trois départements (41/49/72). Dans cette démarche sont engagés 9 EPCI et 1 syndicat de rivière : la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois et les Communautés de Communes Perche et Haut Vendômois, Pays Fléchois, Baugeois Vallée, Collines du Perche, Huisne Sarthois, Loir Lucé Bercé, Sud Sarthe, des Vallées de la Braye et de l'Anille et le Syndicat Mixte du Bassin du Loir et de la Braye.

Au total, le périmètre concerne 166 communes pour 160 674 habitants. Il concentre des enjeux importants avec 16 535 personnes, 9 500 logements et 2 814 activités économiques en zone inondable. Ces enjeux sont principalement situés sur les communes de Vendôme et la Flèche.

2. Le programme d'étude validé en 2023 :

Le programme d'actions du PEP prévoyait la réalisation **de 25 actions réparties en 7 axes pour un montant total de 1 594 975 €.** Sur les 25 actions, 15 sont portées par l'EPL et 10 par les collectivités. La ventilation par axe est donnée dans le graphique suivant :

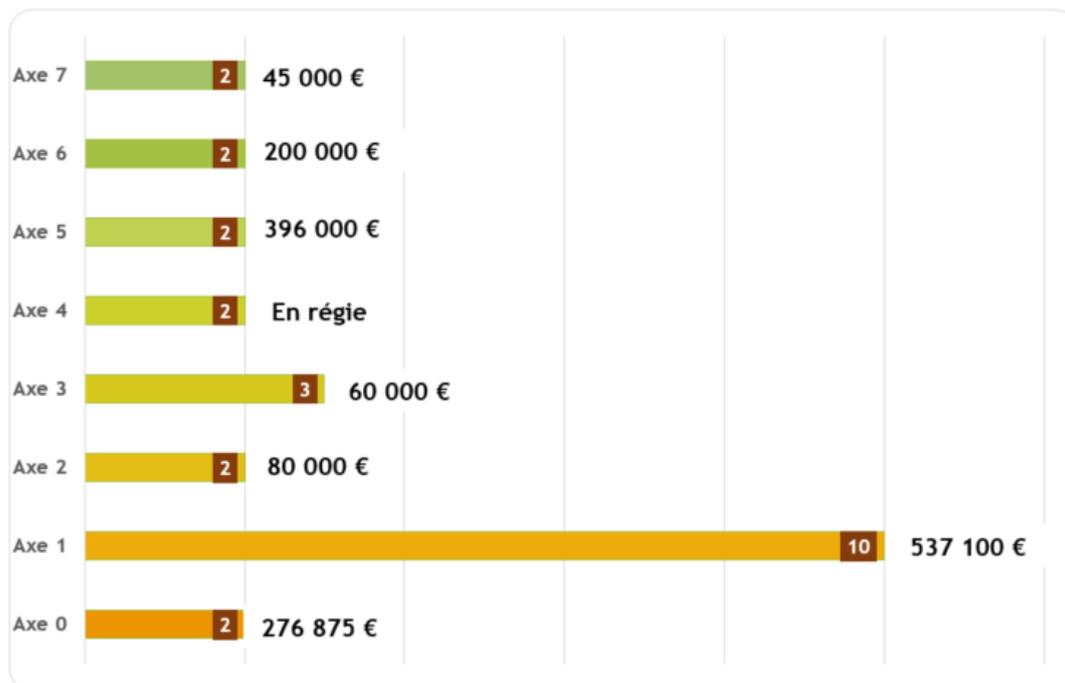


Figure 1 Répartition des actions du PEP Loir par axe (EPL, 2024)

Depuis le début de la mise en œuvre du PEP en septembre 2023, 13 actions ont débuté dont 2 sont achevées. 9 actions sont encore à engager.

3. Raisons de la demande d'avenant de prolongation :

En amont du dépôt du PEP :

- Une phase de 19 mois de concertation a été menée pour la définition du programme d'actions du PEP. Par conséquent, 29 mois restent pour la mise en œuvre du PEP, qui compte 25 actions, dont 15 portées par l'Établissement public Loire.
- Par ailleurs, l'épisode des hésitations puis finalement du retrait (décidé en août 2022) du SMAR 28, lors de la construction du PEP, a fait perdre beaucoup de temps. De même, la finalisation des derniers calages financiers du programme, fin 2022, a retardé le dépôt du dossier de candidature.

Depuis la mise en œuvre :

- En interne, l'EP Loire connaît depuis le début de l'année 2024, un volume de traitement de marchés publics plus important qu'habituellement, notamment lié à la prise de compétence sur les systèmes d'endiguement. Ce volume a engendré quelques retards sur la publication de plusieurs marchés dont ceux du PEP du Loir.
- Du fait de leur charge de travail et des moyens humains susceptibles d'être mobilisés pour réaliser les actions du PEP, certains EPCI nous ont fait part, d'une nécessité de prolongation des délais dont ils disposent pour mettre en œuvre les actions dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage.
- Les actions 1.1 et 1.2 (relative au ruissellement pluvial sur les secteurs Vendômois et Loir Lucé Bercé) aujourd'hui sous portage des EPCI, posent des problèmes quant à leurs mises en œuvre. Pour des raisons différentes liées à la compétence « eaux pluviales », les EPCI sont dans l'incapacité de les porter. De ce fait, en concertation avec les collectivités concernées, il a été décidé qu'elles seraient regroupées sous une nouvelle action (1.11) et portées par l'Établissement public Loire (voir 3.2.3).
- L'action de réalisation des diagnostics habitats (5.1) est l'une des actions phares du PEP tant par son ambition (réalisation de 330 diagnostics) que sur le plan financier. Comme pour plusieurs autres actions, compte tenu, des moyens humains et financiers des EPCI, il a été retenu à la suite du COTECH de lancement de septembre 2023, que l'action serait portée par l'EP Loire. Sur le territoire du PEP, aucun des EPCI n'est en mesure d'assurer cette action d'envergure, en raison du manque de moyens humains. Il est d'ailleurs rappelé, la volonté des EPCI à ce que la mise en œuvre du PEP et son suivi soient assurés par 2 ETP. La mise en œuvre de l'action a donc, pris du retard en raison de l'incertitude liée au portage et au financement FPRNM.

4. Modifications d'actions :

En plus de la demande de prolongation d'une année supplémentaire, la demande d'avenant comprend quelques ajustements sur certaines actions.

- **L'action 0.1** (animation) est mise à jour en indiquant les montants du coût de l'animation avec une année supplémentaire.
- **Les actions 1.1 et 1.2** (ruissellement secteur Loir Lucé Bercé et secteur Vendômois) sont supprimées pour être regroupées sous portage Établissement public Loire. L'action 1.11 est créée en ce sens. Les montants des deux actions sont conservés.

- **L'action 1.7** (communication sur les bonnes pratiques) passe sous portage CC Pays Fléchois. En compensation deux nouvelles actions sont créées pour le SMLB (1.12) et pour la CATV/CPHV (1.13). Les montants restent inchangés.
- **L'action 2.1** (fiabilisation du réseau de mesure) n'étant plus pertinente depuis le retrait du SMAR Loir 28, cette action est supprimée. Elle est remplacée par une étude de propagation des ondes de crues (2.3) à la demande des collectivités. Les montants restent inchangés.
- **L'action 4.1** (formation sur le règlement PPRI aux ADS et personnels de mairie) change de destinataire. Avec la demande d'avenant cette action sera à destination exclusive des ADS. Les personnels de mairie seront informés sur ce sujet dans l'action 1.6 (information et sensibilisation à destination des équipes municipales).
- **L'action 5.1** (diagnostics habitats) passe sous maîtrise d'ouvrage Établissement public Loire.

5. Impacts financiers de ma demande d'avenant :

La mise en œuvre d'un avenant pour une durée d'un an du Programme d'Etudes Préalables du Loir, a pour incidence une augmentation du budget de l'animation de la démarche (Action 0-1). La répartition entre financeur ainsi que le budget alloué pour le programme d'action restent inchangés. La répartition du coût de la démarche entre les financeurs est de :

- 52 % pour l'État (BOP 181 et FPRNM),
- 23 % pour les EPCI,
- 24 % pour le FEDER,
- 1 % pour le Fonds vert.

Le tableau suivant présente les montants alloués pour chaque financeur, pour l'animation de la démarche avec l'avenant (mai 2021 – mai 2026).

Tableau 1 Répartition du coût de l'animation entre les différents financeurs (EP Loire, 2024)

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
FEDER *	1 603,06 €	8 874,51 €	11 496,06 €	15 550,00 €	15 550,00 €	6 479,17 €	59 552,80 €
BOP 181	2 671,77 €	14 790,85 €	22 709,92 €	42 500,00 €	42 500,00 €	17 708,33 €	142 880,87 €
Fonds Vert	- €	- €	1 668,53 €	8 500,00 €	- €	- €	10 168,53 €
EPCI	- €	- €	10 492,79 €	32 450,00 €	40 950,00 €	17 062,51 €	100 955,30 €
EPL	1 068,71 €	5 916,34 €	135,77 €	- €	- €	- €	7 120,82 €
Total	5 343,54 €	29 581,70 €	46 503,07 €	99 000,00 €	99 000,00 €	41 250,01 €	320 678,32 €

Dans ce tableau, les montants indiqués pour les années 2021, 2022 et 2023 sont les montants réels tels qu'appelés aux différents financeurs. Pour les années 2024, 2025 et 2026, les montants sont prévisionnels. Ils sont basés sur la convention d'animation du PEP du Loir.

Une demande de subvention au titre du Fonds vert sera effectuée pour les années 2025 et 2026, sans présager pour autant de son obtention.

Point d'attention : Les montants des subventions au titre du FEDER sont prévisionnels sur toute la période (mai 2021 – mai 2026) car l'arrêté d'attribution de la subvention n'a pas encore été obtenu.

Le budget prévisionnel du programme d'études préalables, à la suite de la mise en œuvre de l'avenant pour une durée de 1 an, est de **1 688 778,317 € correspondant à une augmentation de 5,9 % par rapport au budget initial (1 594 975 €)**.

Concernant chaque EPCI, l'année supplémentaire pour l'avenant, correspond à une augmentation de 11,9 % de leur reste à charge. Le tableau suivant donne le montant supplémentaire du reste à charge par EPCI :

Tableau 2 Augmentation du reste à charge pour les EPCI avec l'avenant du PEP (EP Loire, 2024)

	2023-2026	2021-2026	Évolution
CATV	41 078 €	45 971,89 €	4 893,89 €
CCPF	23 751 €	26 580,30 €	2 829,30 €
SMBLB	13 612 €	15 233,12 €	1 621,12 €
CCPHV	7 173 €	8 027,46 €	854,46 €
CCSS	4 247 €	4 753,09 €	506,09 €
CCCP	348 €	389,43 €	41,43 €

L'évolution est calculée sur les montants de l'animation du PEP Loir validés par les EPCI lors de leurs conseils communautaires respectifs de décembre 2022 et janvier 2023, sur la période janvier 2023 à mai 2025.

Il est demandé lors du COPIL de validation de l'avenant du 06 décembre 2024 de rajouter les montants de l'animation 2021 et 2022. Les années 2021, 2022 et 2023 étant révolues et les montants déjà appelés, il est demandé lors du COPIL que ces montants soient sur la base du réel pour obtenir un coût global le plus proche possible du réel.

Par conséquent, les montants 2021-2026 sont calculés sur la base de l'animation au réel sur 2021, 2022 et 2023 et au prévisionnel sur 2024, 2025 et 2026.

Le tableau ci-après donne les montants relatifs aux coûts de l'animation qui ont été appelés pour les années 2021, 2022 et 2023 ainsi que les montants prévisionnels relatifs aux coûts de l'animation pour les années 2024, 2025 et 2026.

Tableau 3 Répartition financière du reste à charge par années (EPL, 2024)

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
CATV	- €	- €	4 778,09 €	14 776,72 €	18 647,35 €	7 769,73 €	45 971,89 €
CCPF	- €	- €	2 762,62 €	8 543,69 €	10 781,64 €	4 492,35 €	26 580,30 €
SMBLB	- €	- €	1 583,25 €	4 896,37 €	6 178,94 €	2 574,56 €	15 233,12 €
CCPHV	- €	- €	834,33 €	2 580,26 €	3 256,14 €	1 356,72 €	8 027,46 €
CCSS	- €	- €	494,01 €	1 527,78 €	1 927,97 €	803,32 €	4 753,09 €
CCCP	- €	- €	40,48 €	125,17 €	157,96 €	65,82 €	389,43 €
EPL	1 068,71 €	5 916,34 €	135,77 €	- €	- €	- €	7 120,82 €
Total	1 068,71 €	5 916,34 €	10 628,56 €	32 450,00 €	40 950,00 €	17 062,51 €	108 076,12 €

Validation de la demande d'avenant du PEP Loir

06 décembre 2024 La-Chartre-sur-le-Loir

Annexes :

Support de présentation

Liste des participants

Rapport de la demande d'avenant

Tableau SAFPA mis à jour

Planning prévisionnel mis à jour

Synthèse des échanges :

Présentation d'un power point sur la demande d'avenant de prolongation du PEP Loir.

Les points suivants ont été présentés :

- Retour sur la crue du Loir d'octobre 2024
- Rappel de la démarche,
- État d'avancement des actions,
- Raisons de la demande d'avenant,
- Demande d'avenant,
- Moyens mis en œuvre pour la réussite de la démarche,
- Évolution du budget et du planning prévisionnel.

Durant la présentation, plusieurs remarques ont été émises par les différents participants :

1) Action 1.7 : Communication sur les bonnes pratiques de gestion pour les bassins et les cours d'eau

Le portage de cette action n'est pas défini. Elle concerne la CCPF, le SMLBL, la CATV et la CCPHV. Le porteur du groupement de commande est « à définir ». Cependant, la mise en œuvre de cette action a été engagée par la Communauté de Communes du Pays Fléchois en concertation avec les collectivités concernées et l'Établissement public Loire.

Une demande de subvention au titre du FPRNM a été déposée auprès de la DDT 72. Cette demande de subvention ne concerne qu'une partie de la subvention, 8 467.2 € sur les 11 600 € validés par les services de l'État lors de l'instruction du dossier de candidature. Pour cette demande de subvention, le Pays Fléchois a obtenu l'arrêté d'attribution de la part de la DDT72.

Il est décidé lors du COPIL du 06 décembre 2024 que l'action 1.7 de communication sur les bonnes pratiques de gestion pour les bassins et les cours d'eau soit portée par la Communauté de Communes du Pays Fléchois. La CCPF produira la trame de la plaquette de communication et réalisera les impressions pour son compte.

Deux nouvelles actions sont donc créées (1-12 et 1-13), pour permettre au SMLBL, à la CATV et à la CCPHV de demander le reliquat de la subvention au titre du FPRNM afin d'adapter la trame de la plaquette de communication et de l'imprimer pour leur compte.

Le reliquat du montant de l'action (3 916 € financé à 80% par le FPRNM) est réparti entre ces deux nouvelles actions. La ventilation du reliquat est réalisée en suivant la clé de répartition de cette action. Initialement, le reste à charge est réparti à parts égales entre la CCPF, le SMLBL, la CATV et la CCPHV. Par conséquent, le reliquat est ventilé aux deux tiers pour la FA 1-13 (CATV et CCPHV) et à un tiers pour la FA 1-12 (SMLBL).

2) Autres modifications d'actions :

L'Établissement public Loire présente les autres modifications d'actions incluses dans la demande d'avenant. Les modifications proposées ne soulèvent aucune question.

3) Éléments financiers

L'Établissement public Loire présente les impacts financiers de la demande d'avenant de prolongation du PEP Loir. Les éléments présentés sont différents de ceux présentés au COTECH (juillet 2024).

Les éléments présentés au COTECH sont basés sur des montants au « réel » pour 2023 et des montants au « prévisionnels » pour les années 2024, 2025 et 2026. A la suite du COTECH, il a été demandé de recalculer les montants en prenant tous les chiffres au « prévisionnel ».

Par conséquent, les montants présentés sont plus importants que lors du COTECH ce qui fait augmenter la part des différents financeurs.

Après discussions, il est demandé à l'Établissement public Loire, pour plus de clarté, de reprendre les chiffres en :

- Ajoutant les montants de l'animation pour les années 2021 et 2022,
- Indiquant les montants de l'animation pour les années 2021, 2022 et 2023 au réel pour se rapprocher le plus possible de ce que les financeurs vont payer durant toute la durée de mise en œuvre du PEP.

4) Planning prévisionnel révisé

Monsieur SÉAC'H s'interroge sur le planning prévisionnel de la mise en œuvre de l'action 0.2. « Préparation du dossier de candidature PAPI ». Cette action devra être avancée pour être terminée 3 mois avant la fin du PEP afin de permettre l'instruction du dossier PAPI par les services de l'État. De cette manière, le PAPI pourra démarrer directement après la fin du PEP.

L'ingénierie financière du PAPI devra être anticipée.

5) Autres remarques

Monsieur PETER interpelle sur le bien-fondé de cette démarche et qu'il est dans l'intérêt de la démarche de valider la demande d'avenant. En effet, sans cet avenant de prolongation, certaines actions ne pourront pas être mise en œuvre.

Il est rappelé que lors de la phase de construction du PEP, il y avait une réelle volonté d'aller vite et de pouvoir réaliser des travaux. Ces travaux seront réalisés durant le PAPI.

6) Conclusions et suites à donner

La demande d'avenant de prolongation du PEP Loir et les modifications d'actions proposées sont validées par les membres du COFIL.

Conformément aux discussions, l'Établissement public Loire reprendra :

- Le porteur de l'action 1.7,
- La création des actions 1.12 et 1.13,
- Les impacts financiers de la demande d'avenant en incluant les années 2021, 2022 et 2023 au réel et les années 2024, 2025 et 2026 au prévisionnel.

Compte tenu des délais relativement courts avant la fin du PEP Loir (mai 2025), des délibérations avaient été demandées aux EPCI à la suite du COTECH (juillet 2024). Étant donné que la demande d'avenant intègre une modification d'action supplémentaire (1.7) et que les impacts financiers ont été recalculés, de nouvelles délibérations des EPCI sont nécessaires.

Pour permettre aux EPCI de délibérer lors de leurs conseils communautaires, l'Établissement public Loire s'engage à fournir les différents éléments avant le 12 décembre 2024.

Il est à noter que les délibérations des EPCI sont nécessaires pour la complétude du dossier de la demande d'avenant de prolongation. Par conséquent, les délibérations de toutes les collectivités devront être jointes à la demande d'ici au dépôt du dossier.

Liste des participants

Patrick SÉC'H, DDT41

David MATHON, DDT41

Julie QUENTIN-FICHET, DDT41

Nicolas CHAUDET, DDT 72

Claude JAUNAY, Communauté de Communes Pays Fléchois

Willy CHENEAU, Communauté de communes Pays Fléchois

Dominique PETER, Syndicat Mixte Bassins du Loir et de la Braye

Philippe LEBERT, Syndicat Mixte Bassins du Loir et de la Braye

Guillaume CHAPIN, Syndicat Mixte Bassins du Loir et de la Braye

Guillaume LAMBERT, Syndicat Mixte Bassins du Loir et de la Braye

Hervé RONCIÈRE, Communauté de Communes Loir Lucé Bercé

William GAUTRAIS, Communauté de Communes Loir Lucé Bercé

François BOUSSARD, Communauté de Communes Sud Sarthe et CD72

Gilles BRUNÉVAL, Association ASMR 72 et association les amis du barrage de Coëmont

Florence FOUSSARD, EP Loire

Hugo PALOUZIÉ, EP Loire

Bernard BONHOMME, CATV, excusé

Jonas WEBER, CATV, excusé

Laurent BOREL, CCPHV, excusé



Renaud COLIN, EPL, excusé



Bour-Esquisse
A r c h i t e c t e

Maximilien ROMERO architecte D.P.L.G - bour-esquisse.architecte@bbox.fr
1 rue des Landiers 41350 SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT 02 54 42 88 88

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Communauté de Communes
COLLINES DU PERCHE

=====

Rénovation de l'Ecole de
SARGE-SUR-BRAYE
5, Rue André du Vigneau
à SARGE SUR BRAYE (41170)

ANALYSE TECHNIQUE DES OFFRES

SAINT-GERVAIS-LA-FORET, le : 23 Janvier 2025

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES DEFINIES DANS LE REGLEMENT DE CONSULTATION

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères ci-après et pondérés comme suit :

- Montant de l'offre : note sur 60

Formule note : $60 \times$ offre la moins chère / offre considérée (après élimination des offres non conformes).

- Valeur technique de l'offre : note sur 40, le contenu du mémoire technique sera apprécié au regard des sous-critères ci-dessous :

-Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans l'ordre des articles du CCTP, ou le cas échéant, suivant le DPGF fourni dans le dossier de consultation : 15 points

- Pertinence des propositions alternatives à l'offre de base permettant de réaliser des économies ou une solution technique permettant de réduire les temps d'intervention : 15 points

- Moyens humains et matériels mis en place pour l'exécution des travaux, et les temps d'intervention : 10 points

CRITERES DE NEGOCIATION DEFINIES DANS LE REGLEMENT DE CONSULTATION

Après analyse technique et jugement des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra engager les négociations avec les candidats ayant présentés les offres recevables les mieux classées (trois par lot). Les offres incomplètes ou non conformes au dossier de consultation des entreprises ne seront pas retenues.

La négociation ne peut porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation. La négociation portera uniquement sur le prix des prestations. Dans tous les cas, la négociation et tous les échanges se feront par voie dématérialisée.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les modalités de négociation seront précisées dans l'invitation à négocier adressée aux candidats concernés.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emportera maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

Après négociation, les offres seront analysées et classées sur la base des critères de jugement des offres précités.

Toutefois en application à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

LOT N° 1 – CLOISONS SECHES

Entr. SARL DOMINGUES – 37 AMBOISE

Montant HT : 41 380.00 Euros
Variante faux plafonds : + 18 909€50 H.T

Offre Conforme

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme***
- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.***
- *Moyens humains et matériels mis en place*
 - * **1 Conducteur de Travaux**
 - * **2 à 4 Compagnons**
- *Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant***
- *Temps d'intervention : **Non Renseignés***

Entr. TECHNICS A.S – 41 MER

Montant HT : 29 663.62 Euros
Variante faux plafonds : + 12 468€10 H.T

Offre Incomplète

OBSERVATION :

- **Erreur de quantité sur les cloisons 72/48**

APRES ANALYSE ET MISE EN CONFORMITE :

- **L'entreprise corrige son offre et ramène son prix à 30 118.621 Euros H.T**
Variante faux plafonds : + 12 468€10 H.T

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme***

- Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.**

- Moyens humains et matériels mis en place

* **1 Conducteur de Travaux**

* **1 Chef de Chantier**

* **5 Compagnons**

- Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant**

- Temps d'intervention : **6 Semaines**

Entr. PLAFETECH – 41 VINEUIL

Montant HT : 26 941.66 Euros

Variante faux plafonds : + 12 292€74 H.T

Offre Conforme

- Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme**

- Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.**

- Moyens humains et matériels mis en place

* **1 Conducteur de Travaux**

* **3 à 4 Compagnons**

- Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant**

- Temps d'intervention : **4 Semaines**

Entr. EURL THIERRY Christophe - 28 CLOYES SUR LOIR

Montant HT : 30 196.64 Euros

Variante faux plafonds : + 14 589€90 H.T

Offre Incomplète

OBSERVATION :

- Erreur de quantité sur les cloisons 72/48
- Erreur de quantité sur les faux plafonds (Variante)

L'entreprise n'a pas répondu aux questions de mise en conformité.

- Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme**
- Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.**
- Moyens humains et matériels mis en place
* **2 Plaquistes**
- Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant**
- Temps d'intervention : **Non Renseignés**

Entr. CRP - 41 BLOIS

Montant HT : 22 531.50 Euros
Variante faux plafonds : + 11 563€00 H.T

Offre Incomplète

OBSERVATION :

- Erreur de quantité sur les faux plafonds

APRES ANALYSE ET MISE EN CONFORMITE :

- L'entreprise confirme son offre et maintient son prix à 22 531.50 Euros H.T

Variante faux plafonds : + 11 56300 H.T

- Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme**
- Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.**
- Moyens humains et matériels mis en place
* **1 Conducteur de Travaux**
1 Chef de Chantier
* **2 Ouvriers Plaquistes**
- Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant**
- Temps d'intervention : **Non renseigné**

LOT N°2 : MENUISERIES INTERIERES BOIS

Entr MONDOUBLEAU MENUISERIE– 41 MONDOUBLEAU

Montant HT : 8 865.00 Euros
T

Offre Conforme

Offre Conforme

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme***
- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.***
- *Moyens humains et matériels mis en place*
- * **1 Conducteur de Travaux**
- * **4 Ouvriers Professionnels**
- *Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant***
- *Temps d'intervention : **Non Renseignés***

Entr OBOIS MENUISERIE– 37 AMBOISE

Montant HT : 8 785.41 Euros

Offre Conforme

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme***
- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.***
- *Moyens humains et matériels mis en place*
- * **Non Renseigné**
- *Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant***
- *Temps d'intervention : **Non Renseignés***



LOT N°3 : REVETEMENTS DE SOLS

Entr. SRS – 41 BLOIS

Montant HT : 13 069.88 Euros

Offre Conforme

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme***
- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.***
- *Moyens humains et matériels mis en place*
 - * **1 Conducteur de Travaux**
 - * **2 à 3 ouvriers**
- *Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant***
- *Temps d'intervention : **12 Jours***

Entr. BELLEC – 41 SAINT-OUEN

Montant HT : 15 477.91 Euros

Offre Conforme

Visite effectuée sur site

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme***
- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention :*
 - * **L'entreprise propose de remplacer le sol PVC, pose collé, par un sol PVC pose libre. Gain de temps sur l'intervention. (Moins-value : 302€{41 H.T).**
- *Moyens humains et matériels mis en place*
 - * **1 Conducteur de Travaux**
 - * **3 Carreleurs**
- *Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant***
- *Temps d'intervention : **14 Jours***

Entr. TOURAINE REVETEMENT – 37 CHAMBRAY LES TOURS

Montant HT : 15 061.29 Euros

Offre Conforme

Visite effectuée sur site

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme***
- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.***
- *Moyens humains et matériels mis en place*
 - * **1 Conducteur de Travaux**
 - * **1 Chef d'Equipe**
 - * **2 Ouvriers**
- *Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant***
- *Temps d'intervention : **Non Renseigné***

LOT N°4 : PEINTURE

Entr. CORDIER – 41 VENDOME

Montant HT : 36 120.40 Euros

Offre Incomplète

Visite effectuée sur site

OBSERVATION :

- Manque de précision sur la passivation des aciers

APRES ANALYSE ET MISE EN CONFORMITE :

- L'entreprise confirme son offre et maintient son prix à 36 120.40 Euros H.T

La passivation des acier est réalisé par l'Entreprise TBC CONSTRUCTION de NAVEIL en Sous Traitance/

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : Conforme*

- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : Non proposées.*

- *Moyens humains et matériels mis en place*

* *1 Conducteur de Travaux*

* *1 Chef de Chantier*

* *2. Peintres*

- *Moyens matériels mis en place : Satisfaisant*

- *Temps d'intervention : Non Renseignés*

Entr. SPB– 41 VINEUIL

Montant HT : 39 875.25 Euros

Offre Incomplète

Visite effectuée sur site

OBSERVATION :

- Manque de précision sur la passivation des aciers

APRES ANALYSE ET MISE EN CONFORMITE :

- L'entreprise modifie son offre et ramène son prix à 34 704.87 Euros H.T

Visite effectuée sur site

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP :*

Conforme

- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.***

- *Moyens humains et matériels mis en place*

*** 1 Conducteur de Travaux**

*** 1 Chef de Chantier**

*** 2 à 4 Peintres**

- *Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant***

- *Temps d'intervention : **77 Jours***

LOT N°5 – CVC – PLOMBERIE

Les offres étudiées prennent en compte de base la ventilation double flux avant mise en conformité puis simple flux et le remplacement des équipements sanitaires. Dans le cas du non-remplacement des équipements sanitaires, la moins-value est indiquée en fin d'analyse.

Entr. SAV-GCL

Montant HT : 150 499,39 Euros

Offre Conforme

APRES ANALYSE ET MISE EN CONFORMITE :

- L'entreprise a répondu aux questions et complété son offre, maintenue à 150 499.39 € HT
- La maîtrise d'ouvrage fait le choix de retenir la solution simple flux (PSE1 : MV 65 193,24 €HT)

Montant HT (solution simple flux) : 85 390.85 Euros

VALEUR TECHNIQUE :

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : Conforme*
- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : Non proposées.*
- *Moyens humains et matériels mis en place*
- * *1 Conducteur de Travaux*
- * *2 Techniciens qualifiés avec possibilité de renfort de l'équipe en cas de besoin*
- *Moyens matériels mis en place : Satisfaisant*
- *Temps d'intervention : Le planning proposé par l'entreprise correspond aux attentes du projet*

Moins-value pour non-remplacement des équipements sanitaires :

Montant MV HT : 17.607,73 Euros

LOT N°6 - ELECTRICITE

Entr. BIGOT EURL

Montant HT : 92 495.92 Euros

Offre Conforme

APRES ANALYSE ET MISE EN CONFORMITE :

- L'entreprise a répondu aux questions et confirme son offre.

Montant HT : 92 495.92 Euros

VALEUR TECHNIQUE :

- Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme**
- Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.**
- Moyens humains et matériels mis en place
 - * **1 à 4 personnes dont 1 chef d'équipe***
- Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant**
- Temps d'intervention : **planning horaire détaillé par tâches et par zones**

Entr. GUERIN

Montant HT : 71 325.50 Euros

Offre Conforme

APRES ANALYSE ET MISE EN CONFORMITE :

- L'entreprise n'a pas répondu aux questions de la MOE.

Montant HT : 71 325.50 Euros

VALEUR TECHNIQUE :

- Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme**
- Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.**
- Moyens humains et matériels mis en place
 - * **1 responsable d'encadrement**
 - * **1 personne en bureau d'étude**
 - * **1 responsable chantier**
 - * **1 compagnon**
 - * **1compagnon supplémentaire suivant avancement**
- Moyens matériels mis en place : **L'entreprise dispose des moyens nécessaires au chantier**
- Temps d'intervention : **l'entreprise n'a pas fourni de planning, un délais de 35 semaines.**

**Communauté de Communes
COLLINES DU PERCHE**

Rénovation de l'Ecole de SARGE SUR BRAYE

5, Rue André du Vigneau à SARGE SUR BRAYE (41170)

**JUGEMENT DES OFFRES
BASE**

ENTREPRISES	PRIX DES PRESTATION		VALEUR TECHNIQUE				NOTE FINALE	CLASSEMENT
	DEVIS analysé HT sans variante	(Prix de l'offre moins disante/prix de l'offre analysée)x60	Présentation du devis 15 points	Pertinence des Variantes 15 points	Moyen Humains et Matériels - Tps d'intervention 10 Points	TOTAL sur 40 points		
LOT N° 1 - CLOISONS SECHES								
SARLM DOMINGUES	41 380,00 €	32,67	15	0	8	23	55,67	5
TECHNICS A.S	29 663,62 €	45,57	15	0	10	25	70,57	3
PLAFETECH	26 941,66 €	50,18	15	0	10	25	75,18	2
EURL THIERRY Christophe	30 196,64 €	44,77	15	0	8	23	67,77	4
CRP	22 531,50 €	60,00	15	0	8	23	83,00	1
LOT N° 2 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS								
MONDOUBLEAU MENUISERIE	8 865,00 €	59,46	15	0	8	23	82,46	1
OBOIS MENUISERIE	8 785,41 €	60,00	15	0	5	20	80,00	2
LOT N° 3 - REVETEMENTS DE SOLS								
SRS	13 069,88 €	60,00	15	0	10	25	85,00	2
BELLEC	15 477,91 €	50,67	15	15	10	40	90,67	1
TOURAINA REVETEMENT	15 061,29 €	52,07	15	0	10	25	77,07	3
LOT N° 7 - PEINTURE								
CORDIER	36 120,40 €	57,65	15	0	8	23	80,65	2
SPB	34 704,87 €	60,00	15	0	8	23	83,00	1
LOT N° 6 - CVC - PLOMBERIE - SANITAIRES								
SAV - GCL	85 390,85 €	60,00	15	0	10	25	85,00	1
LOT N° 9 - ELECTRICITE								
BIGOT	95 495,92 €	44,81	15	0	10	25	69,81	1
GUERIN	71 325,50 €		15	0	10	25	25,00	NON CLASSE
OFFRE MIEUX DISANTE								
	238 295,63 €							

**Communauté de Communes
COLLINES DU PERCHE**

Rénovation de l'Ecole de SOUDAY
4, Rue de la Mairie à COUETRON AU PERCHE (41170)

**JUGEMENT DES OFFRES
BASE**

ENTREPRISES	PRIX DES PRESTATION		VALEUR TECHNIQUE				NOTE FINALE	CLASSEMENT
	DEVIS analysé HT sans variante	(Prix de l'offre moins disante/prix de l'offre analysée)x60	Présentation du devis 15 points	Pertinence des Variantes 15 points	Moyen Humains et Matériels - Tps d'intervention 10 Points	TOTAL sur 40 points		
LOT N°1 - MACONNERIE								
GUEBLE	31 372,69 €	37,52	15	0	5	20	57,52	2
M.SEGOUIN	19 616,00 €	60,00	15	0	10	25	85,00	1
LOT N°2 - ETANCHEITE								
LOT N° 3 - MENUISERIES EXTERIEUES ALUMINIUM - SERRURERIE								
MONDOUBLEAU MENUISERIE	58 456,00 €	60,00	15	0	8	23	83,00	1
PERKS	56 200,00 €					0	0,00	NON CLASSE
APSM	13 553,36 €					0	0,00	NON CLASSE
LOT N° 4 - CLOISONS SECHES								
THEMYNA	18 506,00 €	55,71	15	0	5	20	75,71	3
SARL DOMINGUES	26 590,00 €	38,78	15	0	10	25	63,78	5
TECHNICS A.S	24 346,37 €	42,35	15	0	10	25	67,35	4
PLAFETECH	17 183,81 €	60,00	15	0	10	25	85,00	1
EURL THIERRY Christophe	18 486,78 €	55,77	15	0	8	23	78,77	2
LOT N° 5 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS								
MONDOUBLEAU MENUISERIE	13 614,00 €	37,59	15	0	8	23	60,59	2
OBOIS MENUISERIE	8 529,32 €	60,00	15	0	5	20	80,00	1
LOT N° 6 - CARRELAGES - FAÏENCES								
SRS	3 556,02 €	60,00	15	0	10	25	85,00	1
BELLEC	4 196,59 €	50,84	15	0	10	25	75,84	3
TOURAINNE REVETEMENT	3 931,00 €	54,28	15	0	10	25	79,28	2
LOT N° 7 - PEINTURE								
SPB	16 243,95 €	60,00	15	0	10	25	85,00	1
CORDIER	25 669,00 €	37,97	15	0	8	23	60,97	2
LOT N° 6 -CVC - PLOMBERIE - SANITAIRES								
SAV - GCL	71 647,39 €	49,73	15	0	8	23	72,73	2
DAHURON	59 388,76 €	60,00	15	10	10	35	95,00	1
LOT N° 9 - ELECTRICITE								
LUMENS 41	54 652,00 €	60,00	15	0	10	25	85,00	1
BIGOT	75 359,73 €	44,65	15	0	10	25	69,65	2
GUERIN	56 080,77 €							NON CLASSE
OFFRE MIEUX DISANTE								
	237 625,86 €							

Communauté de Communes
COLLINES DU PERCHE
Rénovation de l'Ecole de SOUDAY
 4, Rue de la Mairie à COUETRON AU PERCHE (41170)

JUGEMENT DES OFFRES
BASE+ VARIANTE

ENTREPRISES	PRIX DES PRESTATION				(Prix de l'offre moins disante/prix de l'offre analysée)x60	VALEUR TECHNIQUE				NOTE FINALE	CLASSEMENT
	DEVIS analysé HT BASE + VARIANTE	BASE				Présentation du devis 15 points	Pertinence des Variantes 15 points	Moyen Humains et Matériels - Tps d'intervention 10 Points	TOTAL sur 40 points		
LOT N°1 : MACONNERIE											
	BASE + VARIANTE	BASE									
GUEBLE	31 372,69 €	31 372,64 €			37,52	15	0	5	20	57,52	2
M.SEGOUIN	19 616,00 €	19 616,00 €			60,00	15	0	10	25	85,00	1
LOT N°2 - ETANCHEITE											
LOT N° 3 - MENUISERIES EXTERIEUES ALUMINIUM - SERRURERIE											
	BASE + VARIANTE	BASE	VARIANTE MEN.EXT. PVC								
MONDOUBLEAU MENUISERIE	66 779,00 €	58 456,00 €	8 323,00 €		60,00	15	0	8	23	83,00	1
PERKS	56 200,00 €								0	0,00	NON CLASSE
APSM	13 553,36 €								0	0,00	NON CLASSE
LOT N° 4 - CLOISONS SECHES											
	BASE + VARIANTE	BASE	VARIANTE ISOLANT BIO SOUCE	VARIANTE FAUX PLAFONDS							
THEMYNA	18 506,00 €	18 506,00 €		Non Chiffré		15	0	5	20	20,00	Non Classe
SARL DOMINGUES	57 614,94 €	26 590,00 €	3 375,00 €	27 649,94 €	37,96	15	0	10	25	62,96	4
TECHNICS A.S	56 039,31 €	24 346,37 €	5 895,28 €	25 797,66 €	39,02	15	0	10	25	64,02	3
PLAFETECH	36 447,34 €	17 183,81 €	4 324,50 €	14 939,03 €	60,00	15	0	10	25	85,00	1
EURL THIERRY Christophe	47 568,28 €	18 486,78 €	6 397,50 €	22 684,00 €	45,97	15	0	8	23	68,97	2
LOT N° 5 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS											
	BASE + VARIANTE	BASE	VARIANTE PLINTHES BOIS	VARIANTE RAMPE BOIS							
MONDOUBLEAU MENUISERIE	21 854,00 €	13 614,00 €	2 400,00 €	5 840,00 €	40,84	15	0	8	23	63,84	2
OBOIS MENUISERIE	14 873,90 €	8 529,32 €	1 361,68 €	4 982,90 €	60,00	15	0	5	20	80,00	1
LOT N° 6 : CARRELAGES - FAÏENCES											
	BASE + VARIANTE	BASE	VARIANTE SOLS PVC	VAR IANTE CHAPE SALE DE MOTRICITE							
SRS		3 556,02 €	Non Chiffré	NON CHIFFRE							NON CLASSE
BELLEC	18 011,32 €	4 196,59 €	11 762,48 €	2 052,25 €	54,48	15	0	10	25	79,48	2
TOURAIN REVETEMENT	16 353,50 €	3 931,00 €	10 542,50 €	1 880,00 €	60,00	15	0	10	25	85,00	1
LOT N° 7 - PEINTURE											
SPB	16 243,95 €				60,00	15	0	10	25	85,00	1
CORDIER	25 669,00 €				37,97	15	0	8	23	60,97	2
LOT N° 6 -CVC - PLOMBERIE - SANITAIRES											
SAV - GCL	71 647,39 €				49,73	15	0	8	23	72,73	2
DAHURON	59 388,76 €				60,00	15	10	1	26	86,00	1
LOT N° 9 - ELECTRICITE											
LUMENS 41	54 652,00 €	60,00 €			61,57	15	75,00 €	1	91	152,57	#N/A
BIGOT	75 359,73 €				44,65	15	0	2	17	61,65	1
GUERIN	56 080,77 €								0	0,00	2
OFFRE MIEUX DISANTE											268 000,95 €

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Communauté de Communes
COLLINES DU PERCHE

=====

Rénovation de l'Ecole de SOUDAY
4, Rue de la Mairie
à COUETRON AU PERCHE (41170)

ANALYSE TECHNIQUE DES OFFRES

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES DEFINIES DANS LE REGLEMENT DE CONSULTATION

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères ci-après et pondérés comme suit :

- Montant de l'offre : note sur 60

Formule note : $60 \times$ offre la moins chère / offre considérée (après élimination des offres non conformes).

- Valeur technique de l'offre : note sur 40, le contenu du mémoire technique sera apprécié au regard des sous-critères ci-dessous :

-Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans l'ordre des articles du CCTP, ou le cas échéant, suivant le DPGF fourni dans le dossier de consultation : 15 points

- Pertinence des propositions alternatives à l'offre de base permettant de réaliser des économies ou une solution technique permettant de réduire les temps d'intervention : 15 points

- Moyens humains et matériels mis en place pour l'exécution des travaux, et les temps d'intervention : 10 points

CRITERES DE NEGOCIATION DEFINIES DANS LE REGLEMENT DE CONSULTATION

Après analyse technique et jugement des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra engager les négociations avec les candidats ayant présentés les offres recevables les mieux classées (trois par lot). Les offres incomplètes ou non conformes au dossier de consultation des entreprises ne seront pas retenues.

La négociation ne peut porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation. La négociation portera uniquement sur le prix des prestations. Dans tous les cas, la négociation et tous les échanges se feront par voie dématérialisée.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les modalités de négociation seront précisées dans l'invitation à négocier adressée aux candidats concernés.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emportera maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

Après négociation, les offres seront analysées et classées sur la base des critères de jugement des offres précités.

Toutefois en application à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

LOT N° 1 – MACONNERIE

Entr. GUEBLE – 41 BLOIS

Montant HT : 31 372.69 Euros

Offre Conforme

Visite effectuée sur site

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme***
- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.***
- *Moyens humains et matériels mis en place*
- * **Non Précisé**
- *Moyens matériels mis en place : **Manque de précision***
- *Temps d'intervention : **Non Précisé***

Entr. M.SEGOUIN – 41 MONDOUBLEAU

Montant HT : 12 703.00 Euros

Offre Incomplète

OBSERVATION :

- **Installation de chantier non chiffré**
- **Manque de précision sur les démolitions intérieures**
- **Manque de précision sur la passivation des aciers.**

APRES ANALYSE ET MISE EN CONFORMITE :

- L'entreprise corrige son offre et ramène son prix à 19 616.00 Euros H.T

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme***
- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.***
- *Moyens humains et matériels mis en place*

*** 1 Conducteur de Travaux**

1 Chef de Chantier

*** 2 Ouvriers**

- Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant**

- Temps d'intervention : **144 Heures**

LOT N° 2 : ETANCHEITE

Entr. BRAUN ETANCHEITE – 41 VILLEBAROU

Variante Réfection Etanchéité : 14 452€78 H.T

LOT N° 3 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE

Entr MONDOUBLEAU MENUISERIE – 41 MONDOUBLEAU

Montant HT : 58 456.00 Euros

Variante Menuiseries Extérieures PVC : + 8 323€00 H.T

Offre Conforme

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme***
- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.***
- *Moyens humains et matériels mis en place*
- * **1 Conducteur de Travaux**
- * **4 Ouvriers Professionnels**
- *Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant***
- *Temps d'intervention : **Non Renseignés***

Entr PERKS – 49 SEVREMOINE

Montant HT : 56 200.00 Euros

Variante Menuiseries Extérieures PVC : + 8 300€00 H.T

Offre Incomplète

OBSERVATION :

- **L'entreprise a chiffré des panneaux pleins métalliques à la place de panneau avec une face équitone.**

L'Entreprise n'a pas répondu aux questions de mise en conformité.

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme***
- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.***
- *Moyens humains et matériels mis en place*
- * **1 Conducteur de Travaux**
- * **5 Menuisiers - Seruriers**

*** 2 Ouvriers**

- Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant**

- Temps d'intervention : **10 Jours**

Entr APSM– 41 BLOIS

Montant HT : 13 553.36 Euros

Variante Menuiseries Extérieures PVC : + 7 196€40 H.T

Offre Incomplète

OBSERVATION :

- L'entreprise n'a pas chiffré les panneaux pleins de remplissage de la salle de motricité.

- L'entreprise n'a pas chiffré la porte bois de la salle de motricité.

APRES ANALYSE ET MISE EN CONFORMITE :

- L'entreprise corrige son offre et ramène son prix à 30 150.70Euros H.T

Offre Non Conforme. Erreur de quantité sur les panneaux de remplissage de la Salle de Motricité (Manque environ 20m²).

L'entreprise n'a pas les garanties et les assurances sur les panneaux pleins.

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP :*

Conforme

- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.***

- *Moyens humains et matériels mis en place*

*** 1 Conducteur de Travaux**

*** 1 Chef de Chantier**

*** 2 à 4 Compagnons**

- *Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant***

- *Temps d'intervention : **1 Semaine***

LOT N°4 : CLOISONS SECHES

Entr. THEMYNA – 41 VENDOME

Montant HT : 15 811.00 Euros
Variante Doublage bio-sourcé : + 3 375€00 H.T
Variante Faux Plafonds : + 5 476€00 H.T

Offre Incomplète

OBSERVATION :

- Erreur de quantité sur les doublages
- Erreur de quantité sur les faux plafonds (Base)
- Erreur de quantité sur les faux plafonds (Variante)

APRES ANALYSE ET MISE EN CONFORMITE :

- L'entreprise corrige son offre et ramène son prix à 18 506.00Euros H.T
Variante Doublage bio-sourcé : + 3 375€00 H.T
Variante Faux Plafonds : + 12 631€00 H.T

Offre Non Conforme. L'entreprise n'a pas chiffré en variante les retombées de plafonds et l'isolation sur les faux plafonds.

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP :*
Conforme
- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention :* **Non proposées.**
- *Moyens humains et matériels mis en place*
*** Non Renseignés**
- *Moyens matériels mis en place :* **Satisfaisant**
- *Temps d'intervention :* **Non Renseignés**

Entr. SARL DOMINGUES – 37 AMBOISE

Montant HT : 26 590.00 Euros
Variante Doublage bio-sourcé : + 3 375€00 H.T
Variante Faux Plafonds : + 27 649€94 H.T

Offre Conforme

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme***
 - *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.***
 - *Moyens humains et matériels mis en place*
 - * **1 Conducteur de Travaux**
 - * **2 à 4 Compagnons**
 - *Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant***
 - *Temps d'intervention : **393 Heures***
-

Entr. TECHNICS A.S – 41 MER

Montant HT : 24 346.37 Euros
Variante Doublage bio-sourcé : + 5 895€28 H.T
Variante Faux Plafonds : + 25 797€66 H.T

Offre Conforme

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme***
 - *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.***
 - *Moyens humains et matériels mis en place*
 - * **1 Conducteur de Travaux**
 - * **1 Chef de Chantier**
 - * **5 Compagnons**
 - *Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant***
 - *Temps d'intervention : **4 Semaines***
-

Entr. PLAFETECH – 41 VINEUIL

Montant HT : 17 183.81 Euros
Variante Doublage bio-sourcé : + 4 324€50 H.T
Variante Faux Plafonds : + 14 939€03 H.T

Offre Conforme

Visite effectuée sur site

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme***
- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.***
- *Moyens humains et matériels mis en place*
 - * **1 Conducteur de Travaux**
 - * **3 à 4 Compagnons**
- *Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant***
- *Temps d'intervention : **4 Semaines***

Entr. EURL THIERRY Christophe – 28/ CLOYES SUR LE LOIR

Montant HT : 18 486.78 Euros
Variante Doublage bio-sourcé : + 6 397€50 H.T
Variante Faux Plafonds : + 22 684€00 H.T

Offre Incomplète

OBSERVATION :

- **Erreur de quantité sur les faux plafonds (Variante)**

L'entreprise n'a pas répondu aux questions de mise en conformité.

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme***
- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.***
- *Moyens humains et matériels mis en place*
 - * **2 Plaquistes**
- *Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant***
- *Temps d'intervention : **Non Renseignés***

LOT N°5 : MENUISERIES INTERIERES BOIS

Entr MONDOUBLEAU MENUISERIE– 41 MONDOUBLEAU

Montant HT : 13 614.00 Euros
Variante Plinthes bois : + 2 400€00 H.T
Variante Rampe bois : + 5 840€00 H.T

Offre Conforme

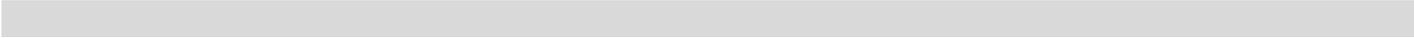
- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme***
- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.***
- *Moyens humains et matériels mis en place*
- * **1 Conducteur de Travaux**
- * **4 Ouvriers Professionnels**
- *Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant***
- *Temps d'intervention : **Non Renseignés***

Entr OBOIS MENUISERIE– 37 AMBOISE

Montant HT : 8 529.32 Euros
Variante Plinthes bois : + 1 361€68 H.T
Variante Rampe bois : + 4 982€90 H.T

Offre Conforme

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme***
- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.***
- *Moyens humains et matériels mis en place*
- * **Non Renseigné**
- *Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant***
- *Temps d'intervention : **Non Renseignés***



LOT N°6 : REVETEMENTS DE SOLS

Entr. SRS – 41 BLOIS

Montant HT : 3 556.02 Euros
Variante Sols PVC : + 6 983€68 H.T

Offre Incomplète

OBSERVATION :

L'entreprise n'a pas effectué de visite sur site
-Erreur de quantité sur le sol PVC (Variante)

APRES ANALYSE ET MISE EN CONFORMITE :

- L'entreprise corrige son offre et ramène son prix à 3 556.02Euros H.T
Variante Sols PVC : + 10 503€12H.T
Variante entreprise Chape Salle de Motricité : + 1 807.30 H.T

- Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme**
- Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.**
- Moyens humains et matériels mis en place
 - * **1 Conducteur de Travaux**
 - * **2 à 3 ouvriers**
- Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant**
- Temps d'intervention : **24 Jours**

Entr. BELLEC – 41 SAINT-OUEN

Montant HT : 4 196.59 Euros
Variante Sols PVC : + 13 472€48 H.T
Variante entreprise Chape Salle de Motricité : + 2 052€25 H.T

Offre Incomplète

OBSERVATION :

- Erreur de quantité sur le sol PVC (Variante)

-

APRES ANALYSE ET MISE EN CONFORMITE :

- L'entreprise corrige son offre et ramène son prix à **4 196.59Euros H.T**

Variante Sols PVC : + 11 762€48 H.T

Variante entreprise Chape Salle de Motricité : + 2 052€25 H.T

- Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme**

- Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.**

- Moyens humains et matériels mis en place

* **1 Conducteur de Travaux**

* **2 Carreleurs**

- Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant**

- Temps d'intervention : **3 Jours**

Entr. TOURAIN REVETEMENT – 37 CHAMBRAY LES TOURS

Montant HT : 3 931.00 Euros

Variante Sols PVC : + 10 542€50 H.T

Variante entreprise Chape Salle de Motricité : + 1 880€00 H.T

Offre Conforme

Visite effectuée sur site

- Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme**

- Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.**

- Moyens humains et matériels mis en place

* **1 Conducteur de Travaux**

* **1 Chef d'Equipe**

* **2 Ouvriers**

- Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant**

- Temps d'intervention : **25 Jours**

LOT N°7 : PEINTURE

Entr. SPB – 41 VINEUIL

Montant HT : 16 243.95 Euros

Offre Conforme

Visite effectuée sur site

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme***
- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.***
- *Moyens humains et matériels mis en place*
- * **1 Conducteur de Travaux**
- * **1 Chef de Chantier**
- * **2 à 4 Peintres**
- *Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant***
- *Temps d'intervention : **60 Jours***

Entr. CORDIER – 41 VENDOME

Montant HT : 25 669.00 Euros

Offre Conforme

Visite effectuée sur site

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme***
- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.***
- *Moyens humains et matériels mis en place*
- * **1 Conducteur de Travaux**
- * **1 Chef de Chantier**
- * **2. Peintres**
- *Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant***
- *Temps d'intervention : **Non Renseignés***

LOT N°8 – CVC – PLOMBERIE

Les offres étudiées prennent en compte de base la ventilation double flux avant mise en conformité puis simple flux et le remplacement des équipements sanitaires. Dans le cas du non-remplacement des équipements sanitaires, la moins-value est indiquée en fin d'analyse.

Entr. SAV-GCL

Montant HT : 127 961,50 Euros

Offre Conforme

APRES ANALYSE ET MISE EN CONFORMITE :

- L'entreprise a répondu aux questions et complété son offre et remis une offre à 136 840.63 € HT
- La maîtrise d'ouvrage fait le choix de retenir la solution simple flux (PSE1 : MV 65 193,24 €HT)

Montant HT (solution simple flux) : 71 647.39 Euros
PSE2 : chauffage salle de motricité sur chaufferie bois : + 2 818.39 H.T

VALEUR TECHNIQUE :

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP :*
Conforme
- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.***
- *Moyens humains et matériels mis en place*
*** 1 Conducteur de Travaux**
*** 2 Techniciens qualifiés avec possibilité de renfort de l'équipe en cas de besoin**
- *Moyens matériels mis en place : Satisfaisant*
- *Temps d'intervention : Le planning proposé par l'entreprise correspond aux attentes du projet*

Moins-value pour non-remplacement des équipements sanitaires :

Montant MV HT : 6.608,43 Euros

Entr. DAHURON

Montant HT : 111 311.82 Euros

Offre Conforme

APRES ANALYSE ET MISE EN CONFORMITE :

- L'entreprise a répondu aux questions et complété son offre et remets une offre à 96 000 € HT incluant une remise commerciale de 2 402.66 € HT
- La maîtrise d'ouvrage fait le choix de retenir la solution simple flux (PSE1 : MV 36 611,24 €HT)

Montant HT (solution simple flux) : 59 388.76 Euros
PSE2 : chauffage salle de motricité sur chaufferie bois : + 6 250.66 H.T

VALEUR TECHNIQUE :

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP :*
Conforme
- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.***
- *Moyens humains et matériels mis en place*
 - * **1 Conducteur de Travaux**
 - * **2 plombiers chauffagistes**
 - * **2 gaineurs**
 - * **1 frigoriste**
 - * **11 électricien**
 - * **1 metteur au point**
- *Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant***
- *Temps d'intervention : **L'entreprise a détaillé les temps d'intervention de chaque tâche, avec des tâches qui pourront se réaliser parallèlement. Durée totale de chantier prévue 5 mois.***

Moins-value pour non-remplacement des équipements sanitaires :

Montant MV HT : 6.368,25 Euros

LOT N°9 - ELECTRICITE

Entr. LUMENS 41

Montant HT : 54 652.00 Euros

Offre Conforme

APRES ANALYSE ET MISE EN CONFORMITE :

L'entreprise a répondu aux questions et confirme son offre.

Montant HT : 54 652.00 Euros

VALEUR TECHNIQUE :

- Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP :

Conforme

- Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.**

- Moyens humains et matériels mis en place

* 1 chargé d'affaire

* 1 chef de chantier

* 2 compagnons

1compagnon supplémentaire suivant avancement

- Moyens matériels mis en place : **L'entreprise dispose des moyens nécessaires au chantier**

-Temps d'intervention : **l'entreprise n'a pas fourni de planning.**

Entr. BIGOT EURL

Montant HT : 75 359.73 Euros

Offre Conforme

APRES ANALYSE ET MISE EN CONFORMITE :

- L'entreprise a répondu aux questions et confirme son offre.

Montant HT : 75 359.73 Euros

VALEUR TECHNIQUE :

- Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP :

Conforme

- Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.**

- Moyens humains et matériels mis en place

* 1 à 4 personnes dont 1 chef d'équipe*

- Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant**
- Temps d'intervention : **planning horaire détaillé par tâches et par zones**

Entr. GUERIN Montant HT : 56 080.77 Euros

Offre Conforme

APRES ANALYSE ET MISE EN CONFORMITE :

- L'entreprise n'a pas répondu aux questions de la MOE.

VALEUR TECHNIQUE :

- Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme**
- Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.**
- Moyens humains et matériels mis en place
 - * **1 responsable d'encadrement**
 - * **1 personne en bureau d'étude**
 - * **1 responsable chantier**
 - * **1 compagnon**
 - * **1compagnon supplémentaire suivant avancement**
- Moyens matériels mis en place : **L'entreprise dispose des moyens nécessaires au chantier**
- Temps d'intervention : **l'entreprise n'a pas fourni de planning, un délais de 35 semaines.**

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX



**Travaux de restauration et de valorisation
Du Presbytère et des communs de la Commande d'Arville
41170 COUËTRON-AU-PERCHE**

**RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES
APRES NEGOCIATION**

Maitre d'ouvrage :

Communauté de communes Collines du Perche
36 rue Gheerbrant 41170 MONDOUBLEAU
Téléphone : 02.54.89.71.14 – Courriel : accueil@cc-collinesperche.fr

Maîtrise d'œuvre :

Mathieu JULIEN – Architecte du patrimoine
4 place de la Grange - 37300 JOUE-LES-TOURS
Tél. 02 47 88 01 93
Courriel : agence@mathieujulien.com

Paysagiste :
Agence RELIEFS
Mélanie GASTÉ ou Ophélie BOUVET
8 rue de la Mairie - 37520 LA RICHE
Tél. 02 47 29 62 45
Courriel : contact@agencereliefs.fr

BE Structure :
NEY PARTNERS – WOW
Marc HYMANS
Rue d'Anogrune, 154 A - B-1380 Maransart – Belgique
Tél. 02 643 21 80 / 06 24 622 187
Courriel : MHY@NEY.partners

BE Fluides :
BET CALLU
Sylvain JOLLY
Rue Jacqueline Auriol - 37700 LA VILLE AUX DAMES
Tél: 02 47 50 91 16
Courriel : contact@betcallu.fr

La présente analyse concerne les dossiers de candidature et les offres des entreprises. Elle est faite en fonction des éléments exigés dans le règlement de la consultation (R.C.), nécessaires à la bonne exécution des ouvrages dans le délai imparti, et de l'analyse des prix.

Lors de la lecture des mémoires techniques, certaines entreprises ont rédigé quelques pages seulement qui concernaient spécifiquement le projet et se sont contentées de reproduire un grand nombre de pages généralistes alors que le RC limitait spécifiquement le nombre de pages dans un souci de synthèse.

Rappel du tableau des critères de choix :

Critères d'attribution	Pondération
<p>A) Valeur technique : La valeur technique des offres sera notée sur 10 suivant les éléments ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compréhension de l'esprit du projet et des enjeux de la prestation : 30 points ; - Capacités et moyens techniques et humains mis en œuvre, compétences, matériel et références : 10 points ; - Respect des prestations, techniques de fabrication et de pose, qualité des matériaux utilisés ou des solutions techniques proposées : 10 points ; - Calendrier, respect des délais et organisation : 10 point <p>La note du critère valeur technique sera égale à : total des appréciations x coefficient de pondération 0.60</p>	60 %
<p>B) En ce qui concerne les prix, la notation se fait ainsi : * Moins disant : Note 10 (après vérification et élimination des offres anormalement basses) x coefficient pondérateur 0.40 * Autres offres : Moins disant/ Montant offre x 10 x coefficient pondérateur 0.40 Pour obtenir la note finale de chaque entreprise on additionne la note du critère valeur technique et la note liée au prix.</p> <p>La note de chaque entreprise est intégrée dans un classement.</p>	40 %

BAREME		
Points RC sur 60	Points sur 10	
30	5	Compréhension esprit projet
10	1,66	Capacités moyens compétences références
10	1,66	Respect prestations
10	1,66	Calendrier
		aucun point
		moitié des points
		totalité des points

Montant retenu

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition et de report qui seraient constatées seront également rectifiées, et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition et de report seraient constatées dans la décomposition du prix forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si l'entrepreneur est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

LOT 1 : MAÇONNERIE – DEMOLITION – TERRASSEMENTS

LOT N°1 MAÇONNERIE - PIERRE DE TAILLE

	Points	HORY-CHAUVELIN	ROC	LEFEVRE	SEGOUIN
Présentation de l'entreprise	0,5	0,50	0,50	0,50	0,50
Méthodologie d'intervention très précise et particulière approprié au chantier	2	1,00	1,00	1,00	2,00
Un plan d'installation de chantier	1	1,00	1,00	1,00	1,00
Démarche environnementale et traitement des gravas	0,5	0,50	0,50	0,50	0,50
Vérification des quantités	1	1,00	1,00	1,00	1,00
Ses moyens matériels propres au chantier	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33
Les moyens humains propres au chantier	0,33	0,33	0,33	0,33	0,17
De très bonne référence de chantier avec photos et attestations de travaux	1	1,00	1,00	1,00	0,00
La provenance des pierres affectées au chantier (nb : Il est prévu une faible quantité de pierre en remplacement)	0,33	0,33	0,33	0,00	0,33
Les fiches techniques de pierres, sables et chaux	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33
Indication de la prise en compte des préconisations du BE structure NEY PARTNERS	1	0,00	1,00	1,00	1,00
Plannig prévisionnel conforme à celui proposé par l'architecte	1,66	1,66	1,66	1,66	1,66
NOTES / 10	10	8,0	9,0	8,7	8,8

Estimation HT architecte	Communs	Presbytère	TOTAL
option :	245 634.34 €	123 143.16 €	368 777.50 €
	13 967.50 €		

Les entreprises ont fourni une estimation conforme au projet.

Nous avons ouvert 4 plis :	offre vérifiée avant négociation	Offre négociée	Mémoire technique note :	Offre négociée note :	Note pondérée
HORY-CHAUVELIN :	532 955.78 €	-	8.0/10	-	-
ROC :	340 715,41 €	309 308.80 €	9.0/10	4.00	9.40
LEFEVRE :	475 529.80 €	-	8.7/10	-	-
M.SEGOUIN :	359 767.29 €	313 408.85 €	8.8/10	3.95	9.23

Classement : 1 ROC, 2 M.SEGOUIN, 3 LEFEVRE, 4 HORY-CHAUVELIN

Comme évoqué dans le rapport initial avant négociation, nous n'avons pas sollicité de négociation avec les entreprises LEFEVRE et HORY-CHAUVELIN en raison de leurs offres nettement supérieures à l'estimation et à l'offre de l'entreprise moins-disante.

Après négociation, l'entreprise ROC agence GUEBLE a présenté une nouvelle offre moins disante de 11%. L'entreprise M. SEGOUIN a présenté une nouvelle offre moins disante de 15%.

L'entreprise ROC agence GUEBLE nous a confirmé lors de l'entretien du 08 janvier avoir bien pris en compte les préconisations du BE structure NEY PARTNERS.

Par ailleurs, l'entreprise nous a assuré augmenter son effectif si nécessaire pour le bon déroulement du chantier.

L'entreprise M. Segouin n'a pas présenté de référence ni d'attestation de travaux sur des monuments historiques protégés. Elle a présenté une nouvelle offre et à joint une annexe à son mémoire technique indiquant la provenance des pierres et a joint les fiches techniques de matériaux.

Par ailleurs l'entreprise nous a confirmé son effectif pour le chantier de 4 ouvriers renforcé par un manœuvre.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise ROC agence GUEBLE car l'offre de cette entreprise est la moins-disante, elle présente la meilleure note pondérée et l'entreprise possède d'excellentes références de chantiers similaires sur monument historique.

LOT 2 : CHARPENTE

LOT N°2 CHARPENTE

	Points	ABC LEROYER	PECNARD
Présentation de l'entreprise	0,5	0,5	0,5
Méthodologie d'intervention précise et particulière approprié au chantier	2	2	1
Un plan d'installation de chantier	1	1	1
Démarche environnementale et traitement des gravas	0,5	0,5	0,5
Vérification des quantités	1	1	1
Ses moyens matériels propres au chantier	0,33	0,33	0,33
Les moyens humains propres au chantier	0,33	0,33	0,33
De très bonne référence de chantier avec photos et attestations de travaux	1	1	1
Les fiches techniques de pierres, sables et chaux	0,33	0,33	0,33
La provenance des matériaux affectées au chantier	1,33	1,33	1,33
Planning prévisionnel conforme à celui proposé par l'architecte	1,66	1,66	1,66
NOTES / 10	10	10,0	9,0

Estimation HT architecte :	Communs 101 512.00 €	Presbytère 37 500 €	TOTAL 139 012.00 €
Option réfection toiture des communs :	1 820.00 €		

Nous avons ouvert 2 plis :	offre vérifiée avant négociation	Offre négociée	Mémoire technique note :	Offre négociée note :	Note pondérée
ABC LEROYER :	115 588.67 €	109 677.67 €	10.00/10	3.99	9.99
MTS PECNARD:	106 435.56 €	109 435.56 €	9.00/10	4.00	9.40

Classement : 1 ABC LEROYER, 2 MTS PECNARD

Après négociations, l'entreprise ABC LEROYER a présenté une offre moins disante de 6% vis-à-vis de la première offre. Elle a annexé un plan d'installations de chantier à son mémoire technique dans son nouvel envoi.

L'entreprise MTS PECNARD a expliqué sa méthodologie et la provenance des matériaux affectés au chantier dans une annexe à son mémoire technique. Son poste de charpente de lucarne sur le presbytère a été révisé à la hausse.

Il est proposé de retenir l'entreprise ABC LEROYER pour son offre présentant la meilleure note pondérée. Cette entreprise présente de bonnes références en matière de chantiers similaires sur monument historique.

LOT 2 bis : COUVERTURE

LOT N°2 bis COUVERTURE

	Points	UTB	PECNARD
Présentation de l'entreprise	0,5	0,5	0,5
Méthodologie d'intervention précise et particulière approprié au chantier	2	2	1
Un plan d'installation de chantier	1	1	1
Démarche environnementale et traitement des gravas	0,5	0,5	0,5
Vérification des quantités	1	1	1
Ses moyens matériels propres au chantier	0,33	0,33	0,33
Les moyens humains propres au chantier	0,33	0,33	0,33
De très bonne référence de chantier avec photos et attestations de travaux	1	1	1
Conformité ardoises	0,33	0,33	0,33
Conformité tuiles	0,33	0,33	0,33
Fiches techniques	1	1	1
Planning prévisionnel conforme à celui proposé par l'architecte	1,66	1,66	1,66
NOTES / 10	10	10	9,0

Estimation HT architecte :	Communs 34 595.50 €	Presbytère 53 831.72 €	TOTAL 88 427.22 €
Option réfection toiture des communs :	167 717.92 €		

Nous avons ouvert 2 plis :	offre vérifiée avant négociation	Offre négociée	Mémoire technique note :	Offre négociée note :	Note pondérée
UTB :	135 609.60 €	126 700.50 €	10/10	2.79	8.79
MTS PECNARD :	94 837.58 €	88 479.58 €	9.0/10	4.00	9.40

Classement : 1 MTS PECNARD, 2 UTB

Après négociations, les entreprises MTS PECNARD et UTB ont proposé une nouvelle offre moins disante.

L'entreprise MTS PECNARD a expliqué sa méthodologie, la provenance des matériaux affectés au chantier et un plan d'installation de chantier dans une annexe à son mémoire technique. Elle présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il est proposé de retenir l'entreprise MTS PECNARD pour son offre moins-disante et sa note pondérée la plus élevée.

LOT 3 : MENUISERIES EXTERIEURES

LOT N°3 MENUISERIES EXTERIEURES

		SOLOGNE MENUISERIE	E. J. CROSNIER	GIFFARD	MONDOUBLEAU MENUISERIE
Présentation de l'entreprise	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Méthodologie d'intervention très précise et particulière approprié au chantier	2	0	0	1	1
Démarche environnementale et traitement des gravas	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Vérification des quantités	1	1	1	1	1
Ses moyens matériels propres au chantier	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33
Les moyens humains propres au chantier	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33
De très bonne référence de chantier avec photos et attestations de travaux	1	0,5	0,5	0,5	0,5
La provenance des matériaux affectés au chantier	0,66	0,66	0,66	0,66	0,66
Les fiches techniques des matériaux	1	1	1	1	1
Plannig prévisionnel conforme à celui proposé par l'architecte	1,66	1,66	1,66	1,66	1,66
NOTES / 10	10	7,5	7,5	8,5	8,5

	Communs	Presbytère	TOTAL
Estimation HT architecte :	61 250.00 €	39 800.00 €	101 050.00 €

Nous avons ouvert 4 plis :	offre vérifiée avant négociation	Offre négociée	Mémoire technique note :	Offre négociée note :	Note pondérée
SOLOGNE MENUISERIE :	85 561.32 €	86 455.97 €	7.50/10	3.48	7.98
E.J.CROSNIER :	130 780.44 €	-	7.50/10	-	-
GIFFARD : <i>Offre sans remise commerciale*</i>	85 566.00 €	77 661.00 €	8.50/10	4.0	9.10
GIFFARD : <i>Offre avec remise commerciale*</i>	85 566.00 €	74 554.56 €	8.50/10	4.0	9.10
MONDOUBLEAU MENUISERIE :	88 936.00 €	83 770.00 €	8.50/10	3.56	8.66

* : L'entreprise GIFFARD propose une remise commerciale de 4% si elle est titulaire des lots 03 et 05.

Classement : 1 GIFFARD, 2 MONDOUBLEAU MENUISERIE, 3 SOLOGNE MENUISERIE, 4 LES ENFANTS DE JEAN CROSNIER

Comme évoqué dans le rapport initial avant négociation, nous n'avons pas sollicité de négociation avec l'entreprise LES ENFANTS DE JEAN CROSNIER en raison de son offre nettement supérieure à l'estimation et à l'offre de l'entreprise la moins-disante.

Suite au rendez-vous des négociations, les entreprises MONDOUBLEAU MENUISERIE, SOLOGNE MENUISERIE et GIFFARD ont confirmé avoir compris l'esprit du projet. Elles ont transmis une nouvelle offre moins-disante.

L'entreprise MONDOUBLEAU MENUISERIE a présenté dans sa nouvelle offre une annexe au mémoire technique décrivant sa méthodologie.

Il est proposé de retenir l'entreprise GIFFARD pour son offre économiquement la plus avantageuse et présentant la note pondérée la plus élevée.

LOT N°4 PLATRERIE CLOISONS

		POITOU PLATRERIE
Présentation de l'entreprise	0,5	0,5
Méthodologie d'intervention très précise et particulière approprié au chantier	2	1
Contrôle d'assurance qualité	0,5	0,5
Démarche environnementale et traitement des gravas	1	1
Vérification des quantités	1	1
Ses moyens matériels propres au chantier	0,33	0,33
Les moyens humains propres au chantier	0,33	0,33
De très bonne référence de chantier avec photos et attestations de travaux	1	0
La provenance des matériaux affectées au chantier	0,66	0,66
Les fiches techniques des matériaux	1	1
Plannig prévisionnel conforme à celui proposé par l'architecte	1,66	0
NOTES / 10	10	6,33

LOT 4 : CLOISONS – DOUBLAGE

	Communs	Presbytère	TOTAL
Estimation HT architecte :	31 349.25 €	68 729.75 €	100 079.00 €

Nous avons ouvert 1 pli :	offre vérifiée avant négociation	Offre négociée	Mémoire technique note :	Offre négociée note :	Note pondérée
POITOU PLATRERIE :	108 781.22 €	104 634.01 €	5.5/10	4.0	7.30

Classement : 1 POITOU PLATRERIE

Après entretien avec l'entreprise POITOU LATRERIE, l'entreprise nous a informé avoir chiffré l'ensemble des isolants en matériaux biosourcés. L'entreprise propose une moins-value en passant avec de la laine de verre en remplacement dans les cloisons de distribution.

Il est proposé de retenir l'entreprise **POITOU PLATRERIE** qui est la seule entreprise à avoir proposé une offre.

LOT 5 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS – SERRURERIE

LOT N°5 MENUISERIES INTERIEURES

		SOLOGNE MENUISERIE	E. J. CROSNIER	GIFFARD	MONDOUBLEAU MENUISERIE
Présentation de l'entreprise	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Méthodologie d'intervention très précise et particulière approprié au chantier	2	0	0	1	1
Démarche environnementale et traitement des gravas	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Vérification des quantités	1	1	1	1	1
Ses moyens matériels propres au chantier	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33
Les moyens humains propres au chantier	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33
De très bonne référence de chantier avec photos et attestations de travaux	1	0,5	0,5	0,5	0,5
La provenance des matériaux affectées au chantier	0,66	0,66	0,66	0,66	0,66
Les fiches techniques des matériaux	1	1	1	1	1
Plannig prévisionnel conforme à celui proposé par l'architecte	1,66	1,66	1,66	1,66	1,66

NOTES / 10	10	7,5	7,5	8,5	8,5
------------	----	-----	-----	-----	-----

Estimation HT architecte :	Communs 46 950.00 €	Presbytère 29 075.00 €	TOTAL 76 025.00 €
Option escalier R+1 salle 5 :	15 000.00€		

Nous avons ouvert 4 plis :	offre vérifiée avant négociation	Offre négociée	Mémoire technique note :	Offre négociée note :	Note pondérée
SOLOGNE MENUISERIE :	76 124.87 €	76 120.04 €	7.50/10	4.0	8.50
E.J.CROSNIER :	205 341.22 €	-	7.50/10	-	-
GIFFARD : <i>Offre sans remise commerciale</i>	101 281.40 €	79 703.40 €	8.50/10	3.82	8.92
GIFFARD : <i>Offre avec remise commerciale</i>	101 281.40 €	76 515.32 €	8.50/10	3.98	9.08
MONDOUBLEAU MENUISERIE :	83 664.00 €	84 109.00 €	8.50/10	3.62	8.72

* : L'entreprise GIFFARD propose une remise commerciale de 4% si elle est titulaire des lots 03 et 05.

Classement : 1 GIFFARD, 2 MONDOUBLEAU MENUISERIE, 3 SOLOGNE MENUISERIE, 4 LES ENFANTS DE JEAN CROSNIER

Comme évoqué dans le rapport initial avant négociation, nous n'avons pas sollicité de négociation avec l'entreprise LES ENFANTS DE JEAN CROSNIER en raison de son offre nettement supérieure à l'estimation et à l'offre de l'entreprise moins-disante.

Suite au rendez-vous des négociations, les entreprises MONDOUBLEAU MENUISERIE, SOLOGNE MENUISERIE et GIFFARD ont confirmé avoir compris l'esprit du projet. Elles ont accepté de réviser leurs offres avant le 17 janvier à 12h.

L'entreprise MONDOUBLEAU MENUISERIE a présenté avec sa nouvelle offre une annexe au mémoire technique décrivant sa méthodologie.

Les trois entreprises SOLOGNE MENUISERIE, MONDOUBLEAU MENUISERIE et GIFFARD ont présenté des offres moins-disante après négociation.

Il est proposé de retenir l'entreprise GIFFARD pour son offre présentant la note pondérée la plus élevée.

LOT 6 : PEINTURE

LOT N°6 PEINTURE

		CORDIER	SPB
Présentation de l'entreprise	0,50	0,5	0,5
Méthodologie d'intervention très précise et particulière approprié au chantier	2,00	2	2
Contrôle d'assurance qualité	0,50	0,5	0,5
Démarche environnementale et traitement des gravas	1,00	1	1
Vérification des quantités	1,00	1	1
Ses moyens matériels propres au chantier	0,33	0,33	0,33
Les moyens humains propres au chantier	0,33	0,33	0,33
De très bonne référence de chantier avec photos et attestations de travaux	1,00	0,5	0,5
La provenance des matériaux affectées au chantier	0,66	0,66	0,66
Les fiches techniques des matériaux	1,00	1	1
Plannig prévisionnel conforme à celui proposé par l'architecte	1,66	1	0
NOTES / 10	10,0	8,8	7,8

	Communs	Presbytère	TOTAL
Estimation HT architecte :	47 685.36 €	43 127.40 €	90 812.76 €

Nous avons ouvert 2 plis :	offre vérifiée avant négociation	Offre négociée	Mémoire technique note :	Offre négociée note :	Note pondérée
CORDIER :	58 758.68 €	61 113.68 €	8.80/10	-	9.28
SPB :	84 147.02 €	-	7.80/10	-	7.47

Classement : 1 CORDIER, 2 SPB

Compte tenu de son offre nettement supérieure à l'offre moins-disante, il paraît difficile de négocier avec l'entreprise SPB.

Après entretien, l'entreprise CORDIER a confirmé sa bonne compréhension du projet. Elle a confirmé avoir bien tenu compte du planning architecte et le respecter. Elle a revu son offre à la hausse suite aux questions posées sur des prix de poste anormalement bas.

Il est proposé de retenir l'entreprise CORDIER dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

LOT 7 : CARRELAGE – FAÏENCE – SOLS SOUPLES

LOT N°7 REVETEMENT DE SOL / FAÏENCE

	Points	SEGOUIN
Présentation de l'entreprise	0,5	0,5
Méthodologie d'intervention très précise et particulière approprié au chantier	1	1
Un plan d'installation de chantier	0,5	0,5
Démarche environnementale et traitement des gravas	0,5	0,5
Vérification des quantités	1	1
Ses moyens matériels propres au chantier	1	1
Les moyens humains propres au chantier	1	1
De très bonne référence de chantier avec photos et attestations de travaux	1,5	0
La provenance des pierres affectées au chantier	1	1
Les fiches techniques de pierres, sables et chaux	1	1
Plannig prévisionnel conforme à celui proposé par l'architecte	1	1
NOTES / 10	10	8,5

	Communs	Presbytère	TOTAL
Estimation HT architecte :	12 400.00 €	41 004.70 €	53 404.70 €

Nous avons ouvert 1 pli :	offre vérifiée avant négociation	Offre négociée	Mémoire technique note :	Offre négociée note :	Note pondérée
M.SEGOUIN :	34 291.76 €	34 291.76 €	8.5/10	4.00	9.10

Classement : 1 M.SEGOUIN

L'entreprise M. SEGOUIN ne présente pas de référence sur des chantiers similaires.

L'entreprise a renvoyé une offre le 17 janvier 2025 au même prix que l'offre initial.

Il est proposé de retenir l'entreprise SEGOUIN qui est la seule entreprise à avoir proposé une offre.

Analyse des offres par le BET CALLU :

LOT 8 : ÉLECTRICITÉ

LOT N°8 ÉLECTRICITÉ			
		BIGOT	VAUGEOIS
Présentation de l'entreprise	3	3	3
Méthodologie d'intervention précise et particulière approprié au chantier	12	3	6
Installation de chantier	6	6	6
Démarche environnementale et traitement des gravats	3	3	3
Vérification des quantités	6	3	6
Ses moyens matériels propres au chantier	5	5	5
Les moyens humains propres au chantier	5	2,5	5
Respect des prestations	5	2,5	5
Fiches techniques	5	5	5
Calendrier, respect des délais et organisation	10	5	10
NOTE / 60		38	54

OFFRE DE BASE

	Communs	Presbytère	TOTAL
Estimation HT bureau d'étude :	106 603.03 €	73 000.00 €	179 603.03 €

Nous avons ouvert 2 plis :	Note Valeur technique /60 :	Note Prix /40 :	offre vérifiée HT	Offre corrigée HT	Note pondérée	Classement
BIGOT :	38/60	40/40	106 628.16 €	121 008.16 €	78/100	2
VAUGEOIS :	54/60	27.22/40	177 824.11 €	157 486.09 €	84.73/100	1

Classement :

- **n°1 VAUGEOIS**
- **n°2 BIGOT**

OFFRE DE BASE+ OPTION N°1 (éclairage scénique)

	Communs	Presbytère	TOTAL
Estimation HT bureau d'étude :	106 603.03 € + 57 400.00 € (OPT1)	73 000.00 €	237 003.03 €

Nous avons ouvert 2 plis :	Note Valeur technique /60 :	Note Prix /40 :	offre vérifiée HT	Offre corrigée HT	Note pondérée	Classement
BIGOT :	38/60	40/40	168 648.14 €	183 028.14 €	78/100	2
VAUGEOIS :	54/60	31.01/40	236 079.43 €	215 741.41 €	87.93/100	1

Classement :

- **n°1 VAUGEOIS**
- **n°2 BIGOT**

Analyse entreprise BIGOT :

L'entreprise BIGOT dans la méthodologie indique une analyse et contrainte du site en non adéquation avec le projet (elle parle de problème de travaux en centre-ville problème de stationnement et de logements).

A la remise de l'offre l'entreprise a fait des erreurs d'addition.

Concernant la qualité des matériaux, l'entreprise a varié des produits non équivalents techniquement et esthétiquement.

Sur le critère calendrier l'entreprise précise succinctement les temps d'interventions par phase.

Questions – réponses :

- §8.1.6, les prestations d'études comprenant dossier d'exécutions et d'ouvrages exécutés semblent sous-estimés par rapport à l'importance du dossier, à confirmer

Une partie set chiffrée dans le DPGF presbytère et l'autre dans le DPGF communs. Nous confirmons notre offre

- Confirmez-vous avoir respecté les délais et calendrier ?

Nous confirmons avoir respecté les délais et calendrier

- §8.6.4 option remplacement SSI A alarme incendie des communs faire apparaître la moins-value §8.5.3 si tel est le cas ou confirmer que c'est en complément ?

Effectivement la moins-value n'a pas été intégrée dans ce §. C'est chose faite.

- Nous avons constaté une erreur d'addition dans le DPGF des communs §8.4.5 à 272,63€ au lieu de 3022,63€, à modifier ou confirmer ?

Effectivement, une erreur de calcul, c'est rectifié

- Nous avons constaté une erreur d'addition dans le DPGF des communs §8.4.7 à 3700€ au lieu de 13170€, à modifier ou confirmer ?

Effectivement, une erreur de calcul, c'est rectifié

Nous avons posé des questions à l'entreprise BIGOT afin de confirmer certaine prestation et erreur d'addition. L'entreprise a répondu point par point à nos questions puis nous a renvoyé une nouvelle offre de prix contenant encore des erreurs d'additions.

Analyse entreprise VAUGEOIS :

L'entreprise VAUGEOIS dans la méthodologie indique une analyse et contrainte du site succinctement.

Pas d'erreur quantitative à la remise des offres.

Concernant la qualité des matériaux, l'entreprise a respecté les préconisations.

L'entreprise a fourni un planning détaillé pour chaque intervention.

Questions – réponses :

- Confirmez-vous avoir respecté les délais et calendrier ?

Nous vous confirmons avoir respecté les délais à la suite du calendrier DCE. Vous trouverez le détail de notre planning dans notre mémoire au Chapitre 6 ci-joint.

- §8.6.1 éclairage scénique, confirmer la gestion possible par DMX et DALI 2 ?

Nous vous confirmons la possibilité de gérer l'éclairage scénique des luminaires selon les caractéristiques du CCTP des luminaires P8/P11/P13, vous trouverez les fiches techniques dans notre mémoire au Chapitre 5 ci-joint.

- §8.6.4 option remplacement SSI A alarme incendie des communs faire apparaître la moins-value §8.5.3 si tel est le cas ou confirmer que c'est en complément ?

Corriger sur DPGF inD_B ci-joint

Nous avons posé des questions à l'entreprise VAUGEOIS afin de confirmer des éléments techniques. L'entreprise a répondu et retransmis une nouvelle offre de prix.

En fonction des critères de notations nous proposons de retenir l'entreprise VAUGEOIS

LOT 9 : PLOMBERIE

		SAV GCL	DAHURON
Présentation de l'entreprise	3	3	3
Méthodologie d'intervention précise et particulière approprié au chantier	12	12	12
Installation de chantier	6	6	6
Démarche environnementale et traitement des gravats	3	3	3
Vérification des quantités	6	6	6
Ses moyens matériels propres au chantier	5	4	4
Les moyens humains propres au chantier	5	5	5
Respect des prestations	5	5	5
Fiches techniques	5	5	5
Calendrier, respect des délais et organisation	10	10	10

NOTE / 60	59	59
-----------	-----------	-----------

OFFRE DE BASE

Estimation HT bureau d'étude :	Communs 18 500.00 €	Presbytère 9 500.00 €	TOTAL 28 000.00 €
--------------------------------	--------------------------------	----------------------------------	------------------------------

Nous avons ouvert 2 plis :	Note Valeur technique /60 :	Note Prix /40 :	offre vérifiée HT	Offre corrigée HT	Note pondérée	Classement
DAHURON	59/60	40/40	29 342.70 €	29 000.00 €	99/100	1
SAV GCL	59/60	36.33/40	31 923.57 €	31 930.63 €	95.33/100	2

Classement :

- n°1 DAHURON
- n°2 SAV GCL

Analyse entreprise DAHURON :

L'entreprise décrit de façon détaillée sa méthodologie dans le mode opératoire, en cohérence avec l'opération.

L'entreprise a réalisé la visite sur site.

L'entreprise dispose de moyen humain et matériels suffisant pour répondre au projet, 1 chargé d'affaire, 1 responsable de chantier, 2 plombiers, 2 gaineurs et 1 électricien. Elle propose des références chantier équivalentes.

L'entreprise détail les moyens matériels. L'entreprise fournit des produits identiques ou équivalents aux matériels prescrits.

L'entreprise s'engage à respecter les dates et délais indiqués dans le DCE et fourni un planning de durée par bâtiment.

Analyse entreprise SAV GCL :

L'entreprise décrit de façon détaillée sa méthodologie dans le mode opératoire, en cohérence avec l'opération.

L'entreprise a réalisé la visite sur site.

L'entreprise dispose de moyens humains et matériels suffisants pour répondre au projet, 1 Gérant responsable de chantier, 1 ou 2 équipes de personnes qualifiées. Elle dispose des qualifications Qualibat adaptées au projet, elle propose des références chantier équivalentes.

L'entreprise détail les moyens matériels. L'entreprise fournit des produits identiques ou équivalents aux matériels prescrit.

L'entreprise s'engage à respecter les dates et délais indiqués dans le DCE et fournit un planning de durée par bâtiment.

En fonction des critères de notations nous proposons de retenir l'entreprise DAHURON

LOT 10 : CHAUFFAGE - VENTILATION

		SAV GCL	DAHURON
Présentation de l'entreprise	3	3	3
Méthodologie d'intervention précise et particulière approprié au chantier	12	12	12
Installation de chantier	6	6	6
Démarche environnementale et traitement des gravats	3	3	3
Vérification des quantités	6	6	6
Ses moyens matériels propres au chantier	5	4	4
Les moyens humains propres au chantier	5	5	5
Respect des prestations	5	5	5
Fiches techniques	5	5	5
Calendrier, respect des délais et organisation	10	10	10

NOTE / 60	59	59
-----------	-----------	-----------

OFFRE DE BASE

Estimation HT bureau d'étude :	Communs 60 400.00 €	Presbytère 55 400.00 €	TOTAL 115 800.00 €
--------------------------------	--------------------------------	-----------------------------------	-------------------------------

Nous avons ouvert 2 plis :	Note Valeur technique /60 :	Note Prix /40 :	offre vérifiée avant négociation HT	Offre négociée HT	Note pondérée	Classement
DAHURON	59/60	40/40	144 324.61 €	125 000.00 €	99/100	1
SAV GCL	59/60	39.11/40	128 637.83€	127 833.35 €	98.11/100	2

Classement :

- **n°1 DAHURON**
- **n°2 SAV GCL**

Analyse entreprise DAHURON :

L'entreprise décrit de façon détaillée sa méthodologie dans le mode opératoire, en cohérence avec l'opération.

L'entreprise a réalisé la visite sur site.

L'entreprise dispose de moyen humain et matériels suffisant pour répondre au projet, 1 chargé d'affaire, 1 responsable de chantier, 2 frigoristes, 2 gaineurs, 1 électricien et 1 metteur au point. Elle propose des références chantier équivalentes.

L'entreprise détail les moyens matériel. L'entreprise fournit des produits identique ou équivalent aux matériels prescrit.

L'entreprise s'engage à respecter les dates et délais indiqués dans le DCE et fournit un planning de durée par bâtiment.

Analyse entreprise SAV GCL :

L'entreprise décrit de façon détaillée sa méthodologie dans le mode opératoire, en cohérence avec l'opération.

L'entreprise a réalisé la visite sur site.

L'entreprise dispose de moyen humain et matériels suffisant pour répondre au projet, 1 Gérant responsable de chantier, 1 ou 2 équipes de personnes qualifiées. Elle dispose des Qualifications Qualibat adaptées au projet, elle propose des références chantier équivalentes.

L'entreprise détail les moyens matériel. L'entreprise fournit des produits identique ou équivalent aux matériels prescrit.

L'entreprise s'engage à respecter les dates et délais indiqués dans le DCE et fournit un planning de durée par bâtiment.

En fonction des critères de notations nous proposons de retenir l'entreprise DAHURON

CONCLUSION :

**L'estimation architecte et BET totale des lots décrits ci-avant s'élève à :
1 340 991.21 € H.T. soit 1 609 189.45 € T.T.C.**

**Le total des offres ressortant en tête du classement pour tous les lots fructueux décrits ci-avant s'établit à :
1 170 061.47 € H.T. soit 1 404 073.76 € T.T.C.**

L'ensemble de l'appel d'offre produit un résultat fructueux dont le montant total est inférieur d'environ 13% par rapport à l'estimation de l'architecte et celle du BET.

Nous n'avons reçu aucune offre pour le lot VRD, il est donc infructueux.

Après négociations, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot n°1 maçonnerie-pierre de taille :

➤ ROC agence GUEBLE pour un montant de 309 308.80 € HT hors option.

Lot n° 2 Charpente :

➤ ABC LEROYER pour un montant de 109 677.67 € HT.

Lot n°2 bis Couverture :

➤ MTS PECNARD pour un montant de 88 479.58 € HT hors option.

Lot n°3 menuiseries extérieures :

➤ GIFFARD pour un montant de 74 554.56 € HT.

Lot n° 4 Cloisons / doublages :

➤ POITOU PLATRERIE pour un montant de 104 634.01 € HT.

Lot n° 5 Menuiserie intérieure :

➤ GIFFARD pour un montant de 76 515.32 € HT hors option.

Lot n°6 peinture

➤ CORDIER pour un montant de 61 113.68 € HT.

Lot n°7 Revêtement de sol / faïence

➤ M. SEGOUIN pour un montant de 34 291.76 € HT.

Lot n°8 Electricité

➤ VAUGEOIS pour un montant de 157 486.09 € HT hors option.

Lot n°9 Plomberie

➤ DAHURON pour un montant de 29 000.00 € HT.

Lot n°10 Chauffage / ventilation

➤ DAHURON pour un montant de 125 000.00 € HT.

Mathieu JULIEN
Architecte du Patrimoine
Fait à Joué-lès-Tours, le 20/01/2025

AMENAGEMENT DU PRESBYTERE

COMMANDERIE D'ARVILLE

COUETRON AU PERCHE

LOIR-ET-CHER

PHASE PRO-DCE

TABLEAU RECAPITULATIF

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes - Colines du Perche

Maître d'œuvre : M Mathieu JULIEN

Architecte du patrimoine

Architecte DPLG

4 place de la Grange

37300 JOUE LES TOURS

tél : 02.47.88.01.93

fax : 02.47.51.40.38

agence@mathieujulien.com

22/01/2025

TABLEAU RECAPITULATIF

N°	Désignation	Communs	Presbytere	TOTAL	OPTIONS
	LOT 1 MACONNERIE	245 634,34 €	123 143,16 €	368 777,50 €	
	Option				13 967,50
	LOT 2 CHARPENTE	101 512,00 €	37 500,00 €	139 012,00 €	
	Option				1 820,00
	LOT 2 bis COUVERTURE	34 595,50 €	53 831,72 €	88 427,22 €	
	Option				167 717,92
	LOT 3 MENUISERIE EXTERIEURE	61 250,00 €	39 800,00 €	101 050,00 €	
	LOT 4 CLOISONS DOUBLAGES	31 349,25 €	68 729,75 €	100 079,00 €	
	LOT 5 MENUISERIE INTERIEURE	46 950,00 €	29 075,00 €	76 025,00 €	
	Option				15 000,00
	LOT 6 PEINTURE	47 685,36 €	43 127,40 €	90 812,76 €	
	LOT 7 CARRELAGE FAIENCE SOLS SOUPLES	12 400,00 €	41 004,70 €	53 404,70 €	
	LOT 8 ELECTRICITE	108 103,03 €	71 500,00 €	179 603,03 €	
	Option				150 155,43
	LOT 9 PLOMBERIE	18 500,00 €	9 500,00 €	28 000,00 €	
	LOT 10 CHAUFFAGE VENTILATION	60 400,00 €	55 400,00 €	115 800,00 €	
	TOTAL HORS TAXE	768 379,48 €	572 611,73 €	1 340 991,21 €	

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX



Aménagement du parcours muséographique
de la Commanderie d'Arville
41170 COUËTRON-AU-PERCHE

**RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES
APRES NEGOCIATION**

Maitre d'ouvrage :

Communauté de communes Collines du Perche
36 rue Gheerbrant 41170 MONDOUBLEAU
Téléphone : 02.54.89.71.14 – Courriel : accueil@cc-collinesperche.fr

Assistance à maîtrise d'ouvrage:

Alter Ego Patrimoine
Estelle MAILLET
6, rue des Epicéas
38 280 VILLETTE D'ANTHON
Tél. : 06.09.91.68.34
Courriel : contact@alteregopatrimoine.fr

Lot 1 Mobilier et décor
Détail de l'analyse des prix et analyse technique

Le tableau ci-dessous détaille l'analyse des offres proposées par les entreprises.

n° du pl	Nom de l'entreprise ou du groupement	Montant de l'offre de base € HT	Montant de l'offre de base € TTC	Note prix (à partir de l'offre de base HT) /40	Montant de l'offre avec options & HT	Montant de l'offre avec options & TTC	Note prix offre avec options HT /40	Critère technique 1		Critère technique 2		Critère technique 3		Critère 4		Total note tech sur /80	TOTAL offre de base sans options /100	TOTAL offre de base avec options /100	Rang Offre de base sans option HT	Rang avec options HT
								a' Compétition de l'offre sur projet et des prestations	Note / 20	b' Capacités et moyens techniques et humains mis en œuvre, compétence, matériel et références	Note / 15	c' Réajustement des prestations, techniques de fabrication et de pose, qualité des matériaux utilisés ou des solutions techniques proposées	Note / 15	Calendrier et organisation	Note / 10					
1	Charente Robertin	150 950 00	181 140 00	40,00	170 440 00	205 128 00	40,00	Aband dans le mémoire Prise en compte des enjeux lors de la négociation	10	Moyens et matériel fournis sans délai ni description, pas de cv	8	Bon matiat (chêne, épicéa, alu) Memore technique Conforme au CCTP	13	Calendrier sur 5 mois avec prises bien définies	9	40,00	80,00	80,00	1	1

Lot 2 Graphisme et signalétique
Détail de l'analyse des prix et analyse technique

Le tableau ci-dessous détaille l'analyse des offres avec PSE proposés par les entreprises.

n° du P&S	Nom de l'entreprise ou du groupement	Montant de l'offre de base € HT	Montant de l'offre de base € TTC	Note prix (à partir des offres de base € HT) de	Montant de l'offre avec options €		Note prix offre de base avec options de	Critère technique 1			Critère technique 2			Critère technique 3			Critère 4		Total note technique sur 100	TOTAL Offre de base	TOTAL avec P&S	Rang offre de base sans option	Rang offre avec options	
					MH	TTG		Note / 20	références	Note / 15	Note / 15	Note / 15	Note / 10											
1	La Grafiserie	40 225,00	48 270,00	40,00	47 843,00	57 531,60	40,00	Notes succinctes mais compréhension de l'offre et des enjeux de la prestation	Note / 20	10	Moins Notions et techniques sur la partie graphique et sur la partie technique. Pas de traductions. Quelques références et modèles	Note / 15	10	Conforme au CCTP. Traduction avec Dico et notices par personne bilingue	Note / 15	8	Organisation par étapes et méthodologie structurée de 9 mois	Note / 10	8	36	76,00	76,00	2	2
2	SEV Communication	75 413,00	90 495,60	21,34	83 287,00	99 944,40	23,03	Notes très vagues, seulement compréhension des enjeux	Note / 20	19	Moins Notions et techniques. OK traduction notules. Traductions références MH	Note / 15	15	Conforme au CCTP avec premières notes et propositions techniques avec schémas techniques sur certains modèles et détails des traductions. Indication de la disponibilité. Fiches techniques	Note / 15	15	Calculateur de sur à mesurer sans détail	Note / 10	10	59	80,34	82,03	1	1

Lot 3 Conception audiovisuelle

D24 complé en double

Le tableau ci-dessous détail l'analyse des offres avec les PSE proposés par les entreprises.

n° du pli	Nom de l'entreprise ou du groupement	Montant de l'offre de base € HT	Montant de l'offre de base € TTC	Note prix (à partir de l'offre de base HT) / 40	Montant de l'offre avec options € HT		Note prix avec options HT/40	Critère technique 1				Critère technique 2				Critère technique 3				Critère 4				TOTAL Offre de base HT	TOTAL Offre de base avec options HT	Rang offre de base	Rang avec options
					options € HT	options € TTC		Note / 20	Capacité et moyens techniques et humains mis en œuvre, compétences, matériel et références	Note / 15	Capacité et moyens techniques et humains mis en œuvre, compétences, matériel et références	Note / 15	Respect des prestations et délais	Note / 15	Capacité et moyens techniques et humains mis en œuvre, compétences, matériel et références	Note / 15	Respect des délais, moyens, méthodologie etc.	Note / 10	Respect des délais et organisation	Note / 10	Respect des délais et organisation						
1	OPRIDO DPGF non corrigé avec options 7350 € HT	63 350,00	76 020,00	32,20	75 912,50	91 095,00	40,00	15	Bonne compréhension des enjeux	15	Capacité et moyens techniques et humains mis en œuvre, compétences, matériel et références	14	Capacité et moyens techniques et humains mis en œuvre, compétences, matériel et références	14	Capacité et moyens techniques et humains mis en œuvre, compétences, matériel et références	14	Capacité et moyens techniques et humains mis en œuvre, compétences, matériel et références	14	Capacité et moyens techniques et humains mis en œuvre, compétences, matériel et références	14	Capacité et moyens techniques et humains mis en œuvre, compétences, matériel et références	14	Capacité et moyens techniques et humains mis en œuvre, compétences, matériel et références	52,00	64,20	2	1
2	Fleur de papier DPGF non corrigé avec option 85 900 HT	72 500,00	87 000,00	28,14	91 900,00	110 250,00	33,04	14	Compréhension des enjeux globaux du projet	14	Faibles références similaires	12	Faibles références similaires	12	Faibles références similaires	12	Faibles références similaires	12	Faibles références similaires	12	Faibles références similaires	12	Faibles références similaires	47,00	75,14	4	4
3	Histoires de Points de vue	77 770,00	93 324,00	26,23	113 310,00	134 772,00	27,04	19	Excellent compréhension du projet (délai sur le site)	19	Beaucoup de références similaires à l'offre	15	Beaucoup de références similaires à l'offre	15	Beaucoup de références similaires à l'offre	15	Beaucoup de références similaires à l'offre	15	Beaucoup de références similaires à l'offre	15	Beaucoup de références similaires à l'offre	15	Beaucoup de références similaires à l'offre	59,00	85,23	1	2
4	Mini Doc DPGF non corrigé avec options 79500 € + erreur sur le nombre d'entretiens (8)	51 000,00	61 200,00	40,00	82 000,00	98 400,00	37,03	8	Nds très succintes	8	Manque de références similaires	7	Aucun détail modal par module	3	15 jours sans mise en perspective avec le reste du chantier et française des très particuliers	3	15 jours sans mise en perspective avec le reste du chantier et française des très particuliers	3	15 jours sans mise en perspective avec le reste du chantier et française des très particuliers	3	15 jours sans mise en perspective avec le reste du chantier et française des très particuliers	3	15 jours sans mise en perspective avec le reste du chantier et française des très particuliers	21,00	61,00	5	5
5	ANIMATEA Montage finalisé et validé au DPGF Total avec options (développement de 100 000 € HT)	68 000,00	81 600,00	30,00	99 900,00	116 280,00	31,34	18	Très bonne compréhension des enjeux	18	Capacité et moyens techniques et humains mis en œuvre, compétences, matériel et références	14	Capacité et moyens techniques et humains mis en œuvre, compétences, matériel et références	14	Capacité et moyens techniques et humains mis en œuvre, compétences, matériel et références	14	Capacité et moyens techniques et humains mis en œuvre, compétences, matériel et références	14	Capacité et moyens techniques et humains mis en œuvre, compétences, matériel et références	14	Capacité et moyens techniques et humains mis en œuvre, compétences, matériel et références	14	Capacité et moyens techniques et humains mis en œuvre, compétences, matériel et références	52,00	82,00	3	3

Lot 4 Matériel audiovisuel
Détail de l'analyse des prix et analyse technique

Le tableau ci-dessous détail l'analyse des offres avec les PSE préconisés par les entreprises.

n° d'appel	Nom de l'entreprise ou du groupement	Montant de l'offre base HT	Montant de l'offre base & TTC	Note sur 10 (prix de base HT) / 40	Montant de l'offre avec options & HT	Montant de l'offre avec options & TTC	Note prix avec options HT/HT0	Critère technique 1			Critère technique 2			Critère technique 3			Critère technique 4			Critère technique 5			Total note technique / 100	TOTAL Offre de base HT	TOTAL Offre de base HT	Range offre de base	Range avec options																																																																													
								4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18						19	20																																																																											
1	Vidéos Electronique	95 907,62	115 197,14	40,00	138 046,99	166 796,39	40,00	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
								4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100

ici option Knaef sur a retardé.

Lot 5 Maquettes
 Détail de l'analyse des prix et analyse technique

Le tableau ci-dessous détail l'analyse des offres avec l'option proposée par les entreprises.

n° du pl	Nom de l'entreprise ou le prestataire	Montant de l'offre de base € HT	Montant de l'offre de base € TTC	Note prix (à partir de l'offre de base HT)	Marques Knaef	Montant de l'offre avec option Knaef	Montant de l'offre avec option Knaef TTC	Note prix avec option Knaef	Critère technique 1			Critère technique 2			Critère technique 3			Critère 4		Total notes technique sur / 50	TOTAL Offre de base HT	Total offre de base avec option HT	Rang offre de base	Rang avec option
									4° Compréhension de l'offre et des enjeux de la prestation	Note / 20	17° Capacité et expérience techniques et humaines mises en œuvre, compétences, matériel et références.	Note / 15	4° Rapport des prestations techniques de fabrication et de suivi, qualité de matériaux utilisés ou des solutions techniques proposées	Note / 15	Calculer et organiser	Note / 10								
1	Christian Hure	46 745,00	56 094,00	12,79		69 395,00	83 374,00	12,72	18	15	15	18	15	14	9	50,00	68,79	68,72	5	5				
2	Christian Hure Variante	44 595,00	53 514,00	13,41		67 245,00	80 594,00	13,13	18	15	15	15	8	9	50,00	63,41	63,13	6	6					
3	Ducaroy Grange	29 810,00	32 172,00	22,31		19 150,00	45 660,00	19,21	17	15	15	15	15	15	57,00	76,31	76,21	1	1					
4	Materia Workshop	17 130,00	20 556,00	34,91		24 250,00	29 100,00	36,40	0	15	15	13	9	9	37,00	71,91	73,40	4	2					
5	Materia Workshop Variante	14 550,00	17 940,00	40,00		22 070,00	26 484,00	40,00	0	15	15	8	9	9	32,00	72,00	72,00	3	4					
6	Tactile studio	34 350,00	41 220,00	17,41		19 250,00	53 500,00	16,47	15	15	15	15	15	10	50,00	73,41	72,47	2	3					

RECAPITULATIF

Lot n°	Intitulé	Montant estimé HT sans option	Montant estimé HT avec options	Attributaire	Montant attribué HT sans option	Montant attribué HT avec options	Justificatif synthétique de la recommandation
1	MOBILIER ET DECOR	134 050,00	155 300,00	Charpente Rabeiren	150 950,00	170 940,00	Entreprise de proximité travaillant le bois massif et local, expérience en expositions, sachant dialoguer avec les autres corps de métier et trouver des solutions adaptées aux problématiques muséales <i>Demander la RCP et déclaration sur l'honneur</i>
2	GRAPHISME ET SIGNALETIQUE	106 950,00	123 200,00	SEV Communication	75 413,00	83 287,00	Entreprise avec grande expérience et bonne connaissance du site apportant une véritable plus-value technique <i>Demander la RCP</i>
3	CONCEPTION ET REALISATIONS AUDIOVISUELLES	106 000,00	116 500,00	Histoires de Point de Vue	77 770,00	112 310,00	Entreprise avec grande expérience et bonne connaissance du site apportant une véritable plus-value technique dans les compétences proposées et les solutions techniques et artistiques envisagées
4	MATERIEL AUDIOVISUEL	67 500,00	85 000,00	Vaugeois Electronique	95 997,62	138 946,99	Réponse conforme au CCTP, capacité d'adaptation
5	MAQUETTES	30 000,00	48 000,00	Ducaroy Grange	26 810,00	45 960,00	Entreprise avec grande expérience répondant parfaitement au CCTP tout en proposant des améliorations adaptés aux problématiques muséales
TOTAL		444 500,00	528 000,00		426 940,62	551 443,99	

	Offre initiale selon DPGF en euros HT	Offre initiale avec options selon DPGF en euros HT	Négociation	Offre négociée en euros HT	Offre négociée avec options en euros HT	Entreprise retenue	Différence de l'offre retenue par rapport à l'estimation en euros
Lot 1 Mobilier et décor scénographique							
Charpente Rabeiren	152 894,00	205 162,80	Oui	150 950,00	170 940,00	X	Plus 16900
Lot 2 Graphisme signalétique							
La Grafinerie	40 225,00	47 943,00	Non				
SEV Communication	80 130,00	104 030,00	Oui	75 413,00	83 287,00	X	Moins 31537
Lot 3 Conception audiovisuelle							
Opixido	63 350,00	75 912,50	Non				
Fleur de papier	72 500,00	91 900,00	Non				
Histoire de points de vue	106 430,00	140 970,00	Oui	77 770,00	112 310,00	X	Moins 28230
MiniDoc	51 000,00	82 000,00	Non				
Anamnésia	68 000,00	96 900,00	Non				
Lot 4 Matériel Audiovisuel							
Vaugeois électronique	154 639,31	213 973,88	Oui	95 997,62	138 946,99	X	Plus 28497,62
Lot 5 Maquettes							
Christian Hure	46 745,00	69 395,00	Non				
Christian Hure variante	44 595,00	67 245,00	Non				
Ducaroy Grange	30 615,00	50 485,00	Oui	26 810,00	45 960,00	X	Moins 2040
Materia Workshop	17 130,00	24 250,00	Non				
Materia Workshop	14 950,00	22 070,00	Non				
Tactile studio	DPGF vide	DPGF vide	Oui	34 350,00	53 600,00		

Garderie de Cormenon

Septembre 2024

		Matin				Soir			
		7h00	7h30	8h00	TOTAL	17h00	17h30	18h00	TOTAL
Dimanche	1								
Lundi	2	0	1	1	2	0	1	1	2
Mardi	3	2	1	3	6	0	0	2	2
Mercredi	4								
Jeudi	5	3	3	1	7	0	1	1	2
Vendredi	6	3	3	1	7	0	0	2	2
Samedi	7								
Dimanche	8								
Lundi	9	1	5	1	7	0	1	2	3
Mardi	10	2	4	1	7	0	0	2	2
Mercredi	11								
Jeudi	12	1	2	4	7	2	1	1	4
Vendredi	13	1	3	1	5	0	2	0	2
Samedi	14								
Dimanche	15								
Lundi	16	1	3	2	6	0	0	2	2
Mardi	17	3	1	4	8	0	0	2	2
Mercredi	18								
Jeudi	19	1	4	1	6	1	1	0	2
Vendredi	20	2	2	1	5	0	0	2	2
Samedi	21								
Dimanche	22								
Lundi	23	1	4	2	7	1	1	0	2
Mardi	24	1	4	2	7	0	1	2	3
Mercredi	25								
Jeudi	26	3	4	1	8	0	2	0	2
Vendredi	27	1	1	3	5	1	0	1	2
Samedi	28								
Dimanche	29								
Lundi	30	1	4	1	6	2	0	0	2



REGIE DE CHAUFFAGE AU BOIS DE MONDOUBLEAU

Siège : Communauté de communes des Collines du Perche
36 rue Gheerbrant - BP 6 - 41170 MONDOUBLEAU
Tél : 02 54 89 71 14
Fax : 02 54 89 89 89
collines.perche@wanadoo.fr

STATUTS

Approuvés par le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Collines du Perche le 23 décembre 2008, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les Régies dotées de la seule autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial.

Article 1 : Objet et forme de la régie

La Régie de chauffage au bois de Mondoubleau est chargée de l'exploitation d'un service public, à caractère industriel et commercial ; elle est dotée de la seule autonomie financière et est administrée, sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation et son président ainsi que par son directeur, conformément aux dispositions des Décrets du 19 janvier 1933, n° 88-621 du 6 mai 1988 et n°2001-184 du 23 février 2001, et du Code des Communes (articles R-321-1 à R-323-6 et R-323-75 à R-323-121).

Elle a pour objet :

- la construction d'une installation de production de chaleur utilisant principalement de l'énergie bois et d'un réseau de canalisations enterrées et l'installation de sous-stations ;
- l'exploitation technique des installations de production de chaleur ;
- la gestion administrative du service.

Sa dénomination usuelle abrégée est : Régie de chauffage au bois de Mondoubleau

TITRE I - ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA REGIE

Article 2 : Administration générale

La Régie de chauffage au bois de Mondoubleau est administrée, sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation et son Président ainsi que par un Directeur, étant entendu qu'un même Conseil d'exploitation ou un même Directeur peut être chargé de l'administration ou de la direction de plusieurs régies.

Chapitre I — Le Conseil d'exploitation

Article 3 : Composition et désignation des membres

Le Conseil d'exploitation de la Régie est composé de **SEPT (7) membres**.

Ils sont désignés et relevés de leurs fonctions par le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Collines du Perche sur proposition du Président.

Ces membres doivent être choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.

Les (4) Conseillers communautaires désignés comme membres du Conseil d'exploitation doivent y détenir la majorité des sièges.

Les membres du Conseil d'exploitation n'appartenant pas au Conseil communautaire seront choisis parmi les catégories de personne suivantes :

- représentant de la maison de retraite,
- représentant du collège ou du Conseil Général,
- représentant de l'OPAC.

Article 4 : Incompatibilités

Les membres du Conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Les membres du Conseil d'exploitation ne peuvent, à un titre quelconque, être entrepreneurs ou fournisseurs du service qui est exploité en régie, ni faire partie du Conseil d'administration d'une société qui est elle-même fournisseur de la Régie.

Ne peuvent être également désignés comme membres du conseil d'exploitation :

- les salariés de la Régie,
- les propriétaires, associés, commanditaires, directeurs ou employés d'entreprises avec lesquelles la régie peut se trouver en concurrence. Toutefois ceux-ci peuvent être entendus par le Conseil d'exploitation sur demande adressée par eux au Conseil.

Ceux qui contreviennent à ces dispositions après leur nomination sont déclarés démissionnaires par l'autorité qui les a nommés ou par le Préfet.

Article 5 : Durée des fonctions et mode de renouvellement

Les membres du Conseil d'exploitation, titulaires d'un mandat électif, sont nommés pour **3 ans** dans la limite de leur mandat électif.

Les membres non titulaires d'un mandat électif sont nommés pour 3 ans. Ils sont renouvelés en totalité tous les 3 ans, selon les modalités prévues à l'article 3.

Le mandat de tous les membres du Conseil d'exploitation peut être renouvelé.

En cas de décès, de démission ou de déchéance d'un membre du Conseil d'exploitation, il est procédé dans le plus bref délai, au remplacement dudit membre, dans les conditions fixées aux articles 3 et 4. Le nouveau membre exerce son mandat pour la durée restant à courir par son prédécesseur. Si cette durée est inférieure à 6 mois, le remplacement se fait à l'échéance normale.

Article 6 : Election du Président du Conseil d'exploitation

Le Conseil d'exploitation élit en son sein un **Président** ; l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Président est élu pour **3 ans**. Il est rééligible dans les mêmes conditions.

Article 7 : Réunions du Conseil d'exploitation

Le Conseil d'exploitation se réunit **au moins tous les 3 mois** sur convocation de son Président. Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile ou sur la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres ; dans ce dernier cas, cette demande est adressée, soit au Président, soit au Préfet qui la transmet alors au Président en invitant celui-ci à convoquer le Conseil.

Le Président convoque le Conseil d'exploitation. La convocation est adressée par écrit et à domicile, **trois jours francs** avant la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par décision du Président.

Les séances du Conseil d'exploitation ne sont pas publiques.

Article 8 : Fonctionnement du Conseil d'exploitation

Le Conseil délibère valablement si la présence de la moitié au moins de ses membres est effective. A défaut, une nouvelle réunion doit être tenue **dans un délai de 15 jours**. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Tout membre du Conseil d'Exploitation peut donner, même par lettre ou fax, pouvoir à l'un de ses collègues, de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque membre du Conseil d'exploitation ne peut représenter que deux de ses collègues au maximum.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Conseil d'exploitation désigne à chaque réunion un Secrétaire de séance chargé de la rédaction du procès-verbal. Selon les circonstances, le secrétaire ainsi désigné est soit un membre du Conseil d'exploitation, soit le directeur de la Régie.

Le Directeur de la Régie assiste aux séances, avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Sauf les catégories d'affaires à l'égard desquelles le Conseil communautaire s'est réservé le pouvoir de décision, le Conseil d'exploitation délibère sur celles pour lesquelles il n'est pas attribué à une autre autorité par une disposition du Code général des collectivités territoriales ou par les statuts.

Le Conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté de communes sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la Régie ; il est notamment appelé à émettre son avis dans les cas prévus par les articles 20 et 21 ci-après.

Les projets de budget et les comptes lui sont soumis. Le Conseil d'exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle. Il présente au Président de la Communauté de communes toutes propositions utiles. Le directeur doit tenir le conseil au courant de la marche du service.

A l'exception de la fourniture en combustibles (pas de mise en concurrence obligatoire), les règles relatives à la passation des marchés communautaires sont applicables aux marchés passés par la Régie.

Chapitre II — Le Directeur

Article 9 : Nomination

Le Directeur de la Régie est désigné par le Conseil communautaire sur proposition du Président. Il est révoqué dans les mêmes conditions.

Le Directeur de la Régie peut être choisi parmi les agents titulaires de la Communauté de communes des Collines du Perche.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de Sénateur, Député, Représentant au Parlement Européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de Conseiller régional, Conseiller général, Conseiller communautaire, conféré dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec celles de membre du Conseil d'exploitation.

Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec la Régie, ni occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le Directeur est démis de ses fonctions soit par le Président, soit par le Préfet. Il est immédiatement remplacé.

Article 10 : Rémunération

La rémunération du Directeur est fixée par le Conseil communautaire, sur la proposition du Président de la Communauté de communes, après avis du Conseil d'exploitation.

Article 11 : Prérogatives

Le Directeur nomme et révoque les agents et employés de la Régie, après avis du Conseil d'exploitation et selon les règles fixées par le Conseil communautaire (article 12).

Il est remplacé, en cas d'absence, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Président, après avis du Conseil d'exploitation.

Le Directeur tient une comptabilité des engagements de dépenses et des ordonnancements, des règlements, des rémunérations et des mémoires. Il est avisé par le Président de tous les engagements de dépenses et des ordonnancements intéressant le budget de la Régie et pour lesquels il n'a pas reçu délégation.

Chapitre III — Le Conseil communautaire

Article 12 : Le Conseil communautaire

Le Conseil communautaire, après avis du Conseil d'exploitation et dans les conditions prévues par les présents statuts :

- règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- fixe les taux des redevances dues par les usagers de la Régie ; ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la Régie dans les conditions prévues aux articles L.2224-1, L.2224-2 et L.2224-4 ;
- approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- autorise le Président à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- vote le budget de la Régie et délibère sur les comptes ;
- délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats d'exploitation à la fin de chaque exercice, et au besoin, en cours d'exercice.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Article 13 : Le Président

Le Président est le représentant légal et l'ordonnateur de la Régie.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil communautaire.

Il présente au Conseil communautaire le budget et le compte administratif, ou le compte financier et lui adresse les propositions relatives aux objets visés par l'article 15.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au Directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la Régie.

Article 14 : Nomination

Les fonctions de comptable de la Régie sont remplies par le comptable de la Communauté de communes. Toutefois, si les recettes d'exploitation excèdent 75 000 €, ces fonctions peuvent être confiées à un agent comptable spécial par délibération du Conseil communautaire prise après avis du Conseil d'exploitation et du Trésorier-payeur général.

L'agent qui remplit les fonctions de comptable spécial est nommé par le Préfet sur proposition du Président.

Article 15 : Responsabilités

Le comptable est soumis, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics en vertu du règlement général sur la comptabilité publique.

Article 16 : Contrôle

L'agent comptable est soumis à la surveillance du Trésorier-payeur général ou du Receveur des finances, ainsi qu'au contrôle de l'Inspection générale des finances.

Article 17 : Présentation des comptes

Les comptes de l'agent comptable sont rendus dans les mêmes formes et délais et jugés dans les mêmes conditions que ceux du comptable de la Communauté de communes.

TITRE II - DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA REGIE

Article 18 : Dispositions générales

Les règles de la comptabilité communautaire sont applicables à la Régie, sous réserve des dérogations prévues au présent paragraphe.

La comptabilité de la Régie est tenue dans les conditions définies par un plan comptable conforme au plan comptable général.

Les recettes et les dépenses d'exploitation de la Régie font l'objet d'un budget distinct du budget de la Communauté de communes.

Article 19 : Dotation initiale

La dotation initiale de la Régie, prévue par l'article R 2221-1, représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la Régie.

Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves.

La délibération qui institue la Régie détermine les conditions du remboursement des sommes mises à sa disposition. La durée du remboursement ne peut excéder trente ans.

Article 20 : Avances

En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la Régie en application de l'article R 323-99, la Régie ne peut demander d'avances qu'à la Communauté de communes. Les sommes mises à la disposition de la Régie seront remboursées dans **un délai de 15 ans**.

Article 21 : Immeubles

Lorsque le fonctionnement du service nécessite l'affectation d'immeubles appartenant à la Communauté de communes, le loyer de ces immeubles, fixé par le Conseil communautaire suivant leur valeur locative réelle, est porté en dépense au budget de la Régie et en recette au budget de la Communauté de communes.

Article 22 : Personnel communal ou intercommunal

Le montant des rémunérations du personnel communal ou intercommunal mis à la disposition de la Régie est remboursé à la Commune ou à la Communauté de Communes. Il est porté en dépense au budget de la Régie et en recette au budget de la Communauté de Communes ou de la Commune.

Les dotations aux amortissements et aux provisions sont liquidées selon les dispositions et les durées d'usage applicables aux entreprises commerciales du même secteur d'activité. L'amortissement porte sur les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art, les immeubles à l'exception des terrains non productifs de revenus et les immobilisations incorporelles.

Les immobilisations peuvent être réévaluées selon les dispositions applicables aux entreprises commerciales.

Article 23 : Fonds de la Régie

Les fonds de la Régie sont déposés au Trésor

Article 24 : Présentation du budget

Le budget de la Régie est préparé par le Directeur, soumis pour avis au Conseil d'exploitation, présenté par le Président et voté par le Conseil communautaire.

Il est exécutoire dans les mêmes conditions que le budget de la Communauté de communes. Il ne peut être modifié que dans les mêmes formes.

Le Président fournit à l'appui de ses propositions un exemplaire du dernier compte administratif ainsi qu'un rapport faisant ressortir la situation financière et économique de la Régie.

Article 25 : Forme du budget

Le budget est présenté en deux sections : dans la première, sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation, dans la seconde, sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

Article 26 : Section d'exploitation

La section d'exploitation ou compte de résultat prévisionnel fait apparaître successivement :

- les recettes de la section investissement, comprennent notamment
 - . les produits d'exploitation,
 - . les produits financiers,

- . les produits exceptionnels.
- les dépenses de la section d'investissement comprennent notamment :
 - . les charges d'exploitation,
 - . les charges financières,
 - . les charges exceptionnelles,
 - . les dotations aux amortissements et aux provisions,
 - . le cas échéant, l'impôt sur les sociétés.

Article 27 : Section d'investissement

Les recettes de la section investissement, comprennent notamment :

- la valeur des biens affectés ;
- les réserves et recettes assimilées ;
- les subventions d'investissement ;
- les provisions et les amortissements ;
- les emprunts et dettes assimilées ;
- la valeur nette comptable des immobilisations sortant de l'actif, la plus-value résultant de la cession d'immobilisations ;
- la diminution des stocks et en cours de production.

Les dépenses de la section d'investissement comprennent notamment :

- le remboursement du capital des emprunts et dettes assimilées ;
- l'acquisition d'immobilisations incorporelles, corporelles et financières ;
- les charges à répartir sur plusieurs exercices ;
- l'augmentation des stocks en cours de production ;
- les reprises sur provisions ;
- le transfert des subventions d'investissement au compte de résultat.

Article 28 : Dispositions budgétaires diverses

La période d'exécution du budget de la Régie est la même que celle du budget communautaire.

Les crédits budgétaires de la section d'exploitation du budget non engagés à la clôture de l'exercice ne peuvent être reportés au budget de l'exercice suivant.

Les dépenses de la section d'exploitation régulièrement engagées, non mandatées, et pour lesquelles il y a eu service fait au 31 décembre calendaire sont notifiées par le Directeur au comptable et rattachées au résultat de l'exercice qui s'achève.

Les crédits budgétaires de la section d'investissement du budget régulièrement engagés, et correspondant à des dépenses non mandatées pour lesquelles il y a eu service fait au 31 décembre calendaire, sont notifiées par le Directeur au comptable et reportés au budget de l'exercice suivant.

Article 29 : Affectation du résultat

Le Conseil communautaire délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation du budget selon les modalités suivantes :

- L'excédent comptable est affecté :

- . en priorité au compte « report à nouveau » dans la limite du solde débiteur de ce compte ;
 - . au financement des mesures d'investissement pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actif dans la limite du solde disponible ;
 - . pour le surplus, au financement des charges d'exploitation ou d'investissement en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement.
- Le déficit comptable est couvert :
- . en priorité par une reprise totale ou partielle sur le report à nouveau débiteur ;
 - . pour le surplus, par ajout aux charges d'exploitation de l'exercice qui suit celui au titre duquel est affecté le résultat.

Article 30 : Fonds de réserves

Pour subvenir, s'il y a lieu, au déficit des recettes prévues pour couvrir les dépenses d'exploitation et de renouvellement du matériel, il est constitué un fonds de réserve par versement de 10 % de l'excédent des recettes de la Régie.

Le taux du fonds de réserve pourra être modifié, après délibération du Conseil d'exploitation. Le montant cumulé du fonds de réserve pourra être plafonné à une somme fixée par délibération du Conseil d'exploitation.

Aucun prélèvement ne peut être opéré sur ce fonds de réserve qu'en vertu d'une décision du Président.

Article 31 : Compte financier

Un inventaire, dont les résultats sont produits au juge des comptes à l'appui du compte financier, est dressé en fin d'exercice conformément aux principes du plan comptable général.

A la fin de chaque exercice et après inventaire, le comptable prépare le compte financier.

Le compte financier comprend :

- 1/ La balance définitive des comptes.
- 2/ Le développement des dépenses et des recettes budgétaires.
- 3/ Le bilan et le compte de résultat.
- 4/ Le tableau d'affectations des résultats.
- 5/ Les annexes définies par instruction conjointe du Ministre chargé des collectivités locales et du Ministre chargé du budget.
- 6/ La balance des stocks établie après inventaire par le responsable de la comptabilité matière.

Le Président de la Communauté de communes, ordonnateur de la Régie, vise le compte financier. Il le soumet pour avis au Conseil d'exploitation accompagné d'un rapport donnant tous éléments d'information sur l'activité de la Régie.

Le compte financier est présenté par le Président de la Communauté de communes au Conseil communautaire qui l'arrête.

Article 32 : Résultats de l'exploitation

Indépendamment des comptes, un relevé provisoire des résultats de l'exploitation peut être arrêté tous les six mois par le Directeur, soumis pour avis au Conseil d'exploitation et présenté par le Président au Conseil communautaire.

Lorsqu'il résulte de ce relevé que l'exploitation est en déficit, le Conseil communautaire est immédiatement invité par le Président à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre, soit en modifiant les tarifs ou les prix de vente, soit en réalisant des économies dans l'organisation du service.

TITRE III - FIN DE LA REGIE

Article 33 : **Fin de l'exploitation**

L'exploitation de la Régie prend fin en vertu d'une délibération du Conseil communautaire.

Article 34 : **Arrêté des comptes**

La délibération du Conseil communautaire décidant de mettre fin à l'exploitation de la Régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de la Régie.

Les comptes sont arrêtés à cette date. Le Président est chargé de procéder à la liquidation de la Régie et désigne à cet effet un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable de la Communauté de communes qui est annexée à celle de la Communauté de communes.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 35 : **Modification du règlement**

Afin de tenir compte de l'évolution éventuelle des réglementations, des techniques ou des besoins, les présents statuts pourront être modifiés s'il y a lieu.

Les articles ou chapitres ainsi adaptés seront soumis aux mêmes formes d'adoption ou d'approbation que les présents statuts.

Article 36 : **Disposition finale**

Les présents statuts prennent effet à compter de la date de leur approbation par le Conseil communautaire.

Ve feu être annexé à la délibération
du 23 Décembre 2008
le Président,
D. Luc Ferry

